VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 21 août 2018

Présents :
Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.
M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, ~~Mme D. BRUYÈRE~~, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, ~~M. V. CATOUL~~, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

Absents et excusés : Madame la Conseillère BRUYERE et Monsieur le Conseiller CATOUL.

*
* *

Séance publique

N° 1 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - POLLEC - PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE DURABLE ET DU CLIMAT (PAEDC) - APPROBATION DU PLAN - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : II.2.10

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier. Elle en rappelle l'historique. Il s'agit d'un projet intégré au niveau de la Province. Un gros travail a été fourni pour préparer un plan d'action. A la demande de Madame l'Echevine, Madame PIRARD, Ecopasseur, fait une présentation Power Point.

A l'issue de cette présentation, Madame l'Echevine remercie Madame PIRARD. Elle précise que la Ville a déjà bien avancé avec l'isolation, les primes pour les vélos électriques, la politique environnementale, les déchets organiques, etc….. Ce plan permet de lister des actions qui permettront d'atteindre les objectifs visés. On a toutes les clés en main. Il y a 23 fiches action, toutes approuvées par la Province. Toutes ces petites choses peuvent avoir de grands effets. Il faut communiquer pour que tout le monde se l'approprie et travailler au niveau d'inclusion sociale. Le dossier n'est pas figé.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il rappelle que c'était le premier projet de délibération qu'il a déposé, il est donc heureux d'avoir un dossier chiffré. Il retient un point positif : le travail des écopasseurs qu'il remercie tous les deux. Il relève une fiche action importante : la nº 6 qui propose l'engagement d'un conseiller en énergie. Cela existe déjà dans d'autres communes.

Madame l'Echevine KUNSCH répond que cet engagement ne va pas se faire tout de suite. La prochaine majorité décidera. Tout ne sera pas fait par ce Collège.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Cet objectif est sérieux et difficile à atteindre. Le rôle du politique est de mettre les budgets.

Madame l'Echevine répond que le Comité de Pilotage va continuer à travailler.

Monsieur le Conseiller COGOLATI poursuit son intervention. La participation citoyenne est très importante. Deux réunions du Comité de Pilotage sur un an, ce n'est pas assez.

Madame l'Echevine KUNSCH répond que l'on est une des seules villes où le comité est ouvert aux citoyens.

Monsieur le Bourgmestre explique que c'est un dossier qui ne doit pas être polémique. Il y a des objectifs ambitieux à long terme, ce sera revu et réadapté. Le travail n'est pas seulement celui des écopasseurs mais aussi du Département Technique, du tuteur énergie du CPAS. On travaille avec MCL, on a un plan d'ancrage complémentaire pour les économies d'énergie, ce qui sera fait dans les deux cités qui ne sont pas encore équipées. Le plan piscine est également une très bonne chose. Il ne suffit pas de rentrer dans POLLEC, il y a un travail de fond qui est mené depuis longtemps dans les bâtiments communaux énergivores, et il y a encore des dossiers présentés à cette séance du Conseil. Le Bourgmestre relève également la politique contre les logements insalubres où on est pilote en Région Wallonne. Il est important que les conseillers qui seront élus soient impliqués également.

Monsieur l'Echevin PIRE expose quelques chiffres : il y a eu 32 % d'économie d'énergie au niveau de la Bibliothèque, 16 % au niveau de l'écomusée, 22 % au niveau de l'école de Solières, 35 % au niveau de la menuiserie du Département Technique, 41 % au niveau de l'Hôtel de Ville. C'est le résultat d'investissements de ces dernières années.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Tous les citoyens sont concernés. Dans la suite logique des actions menées depuis 10 ou 15 ans, un des aspects essentiels sera de conscientiser les citoyens.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il n'est pas du tout polémique. Il est important de travailler sur les bâtiments non publics et il est donc important d'impliquer les citoyens. Il pense qu'il faudrait plus de réunions du Comité de Pilotage avec une communication plus importante.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. C'est une politique qui est menée depuis 2003-2004. Il faut modifier les comportements, y compris de l'administration. On a fait des centaines de petits dossiers. Il va y avoir un effet boule de neige. Il pense qu'on va atteindre l'objectif de 40 %. Il y a 3 mois, ECOLO a attaqué l'Echevine en disant qu'il n'y avait rien dans POLLEC. On voit le contraire aujourd'hui et il faut laisser le temps pour monter les dossiers.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute qu'au niveau de l'aménagement du territoire, on a décidé de saturer les lotissements les plus proches du centre, on est la première commune a le faire. On a lutté contre la surpopulation locative notamment en sous toiture. En ce qui concerne les plans d'éclairage, on est passé aux LED.

*
* *

Le Conseil,

Vu la décision du Collège en date du 8 juin 2015 d'adhérer à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Énergie-Climat, lancée par la Wallonie, et suivie par la Province de Liège,

Vu la décision du Conseil communal en date du 9 juin 2015 de confirmer la participation de la ville de Huy au plan climat avec le soutien de la Province de Liège,

Vu la décision du Conseil communal en date du 13 septembre 2016 de signer la Convention des Maires,

Vu la décision du Collège en date du 13 juillet 2018 d'approuver le PAEDC,

Considérant que par ces réflexions et décisions, la Ville de Huy s'est engagée à :

- Dépasser les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2030 en réduisant d'au moins 40% par rapport à 2006 les émissions de dioxyde de carbone (CO2) sur son territoire, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action dans les domaines d'activité relevant de ses compétences,
- Préparer un inventaire de référence des émissions de CO2 et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique comme base pour le Plan d'action,
- Soumettre le Plan d'action à la Convention des Maires,
- Adapter les structures communales, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires,
- Mobiliser la société civile de son territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan,
- Rentrer un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,

Considérant que la Ville de Huy a signé la Convention des Maires le 26 octobre 2016,

Considérant que cette adhésion prévoit que la ville rentre son plan climat dans les deux ans de la signature à la Convention des Maires,

Considérant la rédaction du Plan Climat joint à la présente et approuvé par la Province de Liège (tutelle),

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le Plan Climat joint à la présente,
- de mandater le Service Ecopasseur d'assurer l'enregistrement du Plan Climat dans la base de données de la Convention des Maires.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - PLAN ANNUEL DE PRÉVENTION INCENDIE PPPG 2015-2018 (ANNÉE 2018) - APPROBATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Le sauvetage de personnes et l'Aide Médicale Urgente sont des missions prioritaires. Il demande où on en est en ce qui concerne le manque d'ambulance.

Monsieur le Bourgmestre répond que même si ce n'est pas l'objet du point présenté aujourd'hui, il avait prévu cette question et demandé au Capitaine FIERENS d'être présent. Les citoyens hutois sont ceux qui cotisent le plus pour le service d'incendie. A la demande de Monsieur le Bourgmestre, le Capitaine FIERENS explique que l'AMU relève du 112 et est géré par le Fédéral au contraire des pompiers qui sont gérés par la Zone. La proximité de l'ambulance prime. La difficulté réside dans les rappels qui augmentent les heures supplémentaires. Le nouveau statut ne le permet plus. On a interrogé la Centrale 100. La deuxième ambulance sur base possible de rappels couvre 75 % du temps. En 2016, le Conseil de Zone a voulu engager des volontaires en plus. Un appel a été lancé en septembre 2017. Le problème avec le fonctionnement en zone de secours est qu'on a pu qu'incorporer qu'en juin 2018, 4 étaient déjà formés pour l'aide médicale urgente et les 7 autres seront opérationnels en octobre, 3 en décembre et les derniers dès qu'il y aura des places à l'école du feu. On a aussi un partenariat avec la Croix-Rouge avec 1 ou 2 ambulanciers qui complètent la garde.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il remercie le Capitaine FIERENS et se réjouit des engagements. Il est important de communiquer cette information.

Monsieur le Bourgmestre remercie à son tour le Capitaine FIERENS. Toutes les communes ont décidé d'augmenter leur intervention. Huy donne 2,9 millions €, soit 139 € par an et par habitant. On ne peut pas reprocher au Collège de ne pas avoir investi. On a 3 ambulances. On a mené les procédures de recrutement. On vise l'optimal et on réalise ce que l'on peut avec le budget.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Plan annuel de Prévention Incendie adopté par le Conseil de Zone Hemeco, en date du 17 mai 2018, transmis par mail le 25 juin 2018,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Plan annuel de Prévention Incendie adopté par le Conseil de Zone Hemeco en date du 17 mai 2018.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASBL "GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG)" - CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLUTIONS DÉVELOPPÉES PAR LADITE ASBL - ADOPTION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DÉCISIONS À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2015 décidant d'adhérer au "Groupement d'Informations Géographiques par l'intermédiaire de la Province de Liège",

Vu la constitution de la nouvelle structure "ASBL Groupement d'Informations Géographiques", en abrégé "ASBL GIG", en date du 21 août 2017, qui a pour but de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie numérique, de positionnement sur carte, d'exploitation de données informatisées, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine,

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à cette nouvelle structure pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux,

Vu le projet de convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'ASBL Groupement d'Informations géographiques et mises à disposition des collectivités publiques locales,

Vu les statuts de ladite ASBL,

Attendu que le conseil communal doit désigner un représentant aux assemblées générales de l'ASBL "Groupement d'Informations Géographiques", "GIG",

Vu l'article L1122-34 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) d'adopter le projet de convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'ASBL Groupement d'Informations géographiques et mises à disposition des collectivités publiques locales,

2) de désigner Monsieur Christophe PIRE, Echevin, pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'ASBL Groupement d'Informations géographiques.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - SERVICE DE MÉDIATION - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE HUY ET LA COMMUNE DE TINLOT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE L'APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - APPROBATION.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Huy est un lieu de centralité et il rend des services externes.

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation en matière de sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 pour l'octroi de subventions à certaines villes et communes,

Vu la décision du Conseil des ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances,

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévu dans le cadre de la loi précitée,

Vu que dans le cadre de la Convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy, Mademoiselle Catherine Moury a été engagée pour le poste de médiateur en date du 5 mai 2008,

Vu l'article 4 de la Convention de Collaboration entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy qui stipule que "*Afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Huy, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les villes et communes volontaires ressortissant dudit arrondissement. Les termes dudit partenariat seront précisés dans une (des) convention(s) intercommunales*",

Vu l'adoption par le Conseil communal de la Commune de Tinlot de ladite Convention de collaboration avec la Ville de Huy en sa séance du 9 mai 2017,

Vu la délibération n°16 du Collège communal du 8 juin 2018 approuvant les termes de ladite Convention,

Vu la Convention en annexe,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la Convention de Collaboration reprise en annexe entre la Ville de Huy et la commune de Tinlot dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral approuvée et signée par le Conseil communal de la commune de Tinlot en sa séance du 9 mai 2017.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - SERVICE DE MÉDIATION - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE HUY ET LA COMMUNE DE HAMOIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE L'APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation en matière de sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 pour l'octroi de subventions à certaines villes et communes,

Vu la décision du Conseil des ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances,

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévu dans le cadre de la loi précitée,

Vu que dans le cadre de la Convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy, Mademoiselle Catherine Moury a été engagée pour le poste de médiateur en date du 5 mai 2008,

Vu l'article 4 de la Convention de Collaboration entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy qui stipule que « *Afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Huy, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les villes et communes volontaires ressortissant dudit arrondissement. Les termes dudit partenariat seront précisés dans une (des) convention(s) intercommunales* »,

Vu l'adoption par le Conseil communal de la Commune de Hamoir de ladite Convention de collaboration avec la Ville de Huy en sa séance du 28 février 2017 ;

Vu la délibération n°17 du Collège communal du 8 juin 2018 approuvant les termes de ladite Convention ;

Vu la Convention en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la Convention de Collaboration reprise en annexe entre la Ville de Huy et la commune de Hamoir dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral approuvée et signée par le Conseil communal de la commune de Hamoir en sa séance du 28 février 2017.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - SERVICE DE MÉDIATION - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE HUY ET LA COMMUNE DE NANDRIN DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ**

ET DE L'APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation en matière de sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 pour l'octroi de subventions à certaines villes et communes,

Vu la décision du Conseil des ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances,

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévu dans le cadre de la loi précitée,

Vu que dans le cadre de la Convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy, Mademoiselle Catherine Moury a été engagée pour le poste de médiateur en date du 5 mai 2008,

Vu l'article 4 de la Convention de Collaboration entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy qui stipule que « *Afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Huy, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les villes et communes volontaires ressortissant dudit arrondissement. Les termes dudit partenariat seront précisés dans une (des) convention(s) intercommunales* »,

Vu l'adoption par le Conseil communal de la Commune de Nandrin de ladite Convention de collaboration avec la Ville de Huy en sa séance du 21 février 2017 ;

Vu la délibération n°15 du Collège communal du 8 juin 2018 approuvant les termes de ladite Convention ;

Vu la Convention en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la Convention de Collaboration reprise en annexe entre la Ville de Huy et la commune de Nandrin dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral approuvée et signée par le Conseil communal de la commune de Nandrin en sa séance du 21 février 2017.

N° 7 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ACQUISITION D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ET 42§ 1,1° d) ii) (absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le dossier de candidature, rentré par la Ville de Huy, dans le cadre de l'appel à projet "Education à la sécurité routière dans les établissements scolaires" (Projet 20160089) ;

Considérant l'arrêté ministériel du 19/10/2017 octroyant une subvention d'un montant de 4.000 € à la Ville de Huy pour "couvrir les charges liées à la réalisation d'une action de prévention à la sécurité routière pour les enfants, en collaboration avec la zone de police" ;

Considérant que les besoins en matériel ont été déterminés dans le cadre de l'appel à projet et que le choix de la zone s'est porté sur l'acquisition d'un deuxième vélo électrique pour assurer l'encadrement et la sécurité des déplacements des groupes scolaires ;

Considérant que le vélo doit correspondre aux caractéristiques suivantes :

- Couleur orange dominante « visible » (cnf couleur orange de notre équipement police)
- Place nécessaire pour y apposer le stripping « police »
- Fourniture et placement du stripping « police » (nous pouvons fournir les données de contact)
- Système de fixation prévu sur le cadre pour y placer un porte gourde
- Placement d’un porte gourde
- Garde boues avant et arrière
- Roues de 29’’
- Placement d’une béquille
- Protection moteur en aluminium
- Batterie de 500 Wh (minimum)
- Freins hydrauliques
- Possibilité de placer des pneus « Tubeless » ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense de 4.000 € est inscrit à l'article 7614/743-51 20180070 du budget extraordinaire de la Ville de Huy ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer pour l'acquisition d'un vélo électrique, comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable.

N° 8 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - MARCHÉ DE SERVICE - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DE LA PISCINE DE HUY - APPROBATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ ET DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. C’est un dossier d’ampleur et il se réjouit de le voir afin débuter, surtout au niveau des économies d’énergie et de la diminution du chlore. Il espère que l’on vise le plus possible une piscine passive. Il pose 3

questions :
- où ira-t-on chercher l'argent ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a des subsides prévus et un prêt CRAC à taux 0.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE poursuit son intervention. Il demande également et il se rappelle que l'on avait parlé d'une piscine olympique. Il demande si c'est abandonné.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est effectivement abandonné.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande si le toit sera végétalisé comme prévu dans les fiches POLLEC.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant le cahier des charges N° 2018/MHJ/Piscine relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la piscine de Huy" établi par le Département CST,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330.578,51 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 7642/733-60 (20180087),

Considérant que le directeur financier a rendu son avis de légalité le 25 juillet 2018,

Statuant à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/MHJ/Piscine et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la piscine de Huy", établis

par le Département CST. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,51 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 7642/733-60 (20180087).

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

*
* *

Monsieur le Conseiller THOMAS sort de séance.

*
* *

N° 9 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - DEMANDE DE MONSIEUR DESSY, AVOCAT, POUR LE COMPTE DE MME TOCK – RENONCIATION À L'EXPROPRIATION D'UNE EMPRISE PRÉVUE PAR LE SOL (ANCIEN PCA N°2 DE TIHANGE) RUE ARBRE STE-BARBE, À HUY - ACCORD.**

Référence PST : II.2.2.2.3

Le Conseil,

Considérant les courriers du 12 octobre 2017 et 7 juin 2018 de Mr Dessy, avocat, agissant pour le compte de Mme Tock, domiciliée rue Arbre Ste-Barbe 39 à Huy, sollicitant la renonciation à l'expropriation d'une partie de sa parcelle de terrain, située dans la même rue et cadastrée 4ème DIV Section A n°101R,

Considérant que ce bien a effectivement fait l'objet d'un avis d'expropriation, mais que cette procédure n'a jamais été mise en œuvre; que l'expropriation portant sur une partie de la parcelle susmentionnée visait la réalisation des aménagements tels que prévus par le Schéma d'Orientation Local (anciennement PCA n°2 de Tihange) et, plus précisément, à cet endroit, l'amorce d'une nouvelle voirie à créer,

Considérant l'article D.VI.15 du CoDT stipulant, en résumé, que si les acquisitions ou la procédure d'expropriation n'ont pas été réalisées dans un délai de dix ans, le propriétaire du bien concerné peut inviter l'autorité compétente à renoncer l'expropriation de l'emprise prévue; qu'à défaut de réponse, le propriétaire pourrait obtenir une indemnité,

Considérant que le SOL (anciennement PCA) susvisé et son plan d'expropriation datent du 08/06/1971; que certaines parcelles ont été, dans ce cadre, achetées ou expropriées, mais pas l'entièreté; que les voiries n'ont jamais été réalisées; que les aménagements prévus par cet outil devraient dès lors être actualisés au regard de la situation, des besoins et de la législation actuels en la matière,

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 juillet 2018;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à l'expropriation de l'emprise prévue par le SOL (ancien PCA n°2 de Tihange) portant sur une partie de la parcelle de terrain située rue Arbre Ste-Barbe à Huy et cadastrée 4ème DIV Section A n°101R tel que sollicité par Mr Dessy, avocat, agissant pour le compte de Mme Tock, domiciliée rue Arbre Ste-Barbe 39 à Huy.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2019 - AVIS À DONNER.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges), en sa séance du 14 juin 2018,

Considérant que le budget porte :

En recettes, la somme de : 5.908,31 €
En dépenses, la somme de : 5.908,31 €
et se clôture en équilibre.

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis positif sur ledit budget,

Statuant à 22 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - d'émettre un avis positif sur le budget pour l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption :

En recettes, la somme de : 5.908,31 €
En dépenses, la somme de : 5.908,31 €
et se clôturant en équilibre.

Article 2 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- au Conseil de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges - Marchin) à 4570 MARCHIN,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4577 MODAVE,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4570 MARCHIN.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA S.P.G.E. EN 2017 - RUE DES COTILLAGES - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu la lettre du 20 juin 2018 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.) sollicitant la souscription de la Ville de Huy à son capital C en rémunération des apports

relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2017;

Vu le contrat d'agglomération n°61003/01 entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Huy approuvé par le Conseil communal le 1er octobre 2003 par lequel la Ville s'engage à d'une part, prendre des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé (A.I.D.E.) à concurrence du montant fixé à l'article 7 du contrat et d'autre part, à concéder, le cas échéant, les droits réels et/ou les renonciations à l'accession sur son territoire ou sur son réseau existant garantissant, à la S.P.G.E. la propriété des égouts pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat de leasing à conclure avec l'organisme d'épuration agréé sur les égouts à construire;

Attendu que le chantier de la rue des Cotillages se clôture sur un montant de 309.571,00 € y compris le forfait "voiries";

Attendu qu'en vertu du contrat d'agglomération susvisé, en cas de construction de nouveaux égouts, la part communale est fixée à 42% de ce montant, soit la somme de 130.020,00 € à souscrire au capital C de l'organisme d'épuration, cette souscription étant libérée à concurrence de 5% par an, soit 6.501,0 € par an, à partir de l'exercice 2019;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par le S.P.G.E. en 2017 à concurrence d'un montant de 130.020,00 € (rue des Cotillages),

2) de libérer annuellement cette souscription par vingtième, à partir de l'exercice 2019, soit un montant de 6.501,00 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de Tutelle en vertu de l'article L3131-1 §4.1° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA S.P.G.E. EN 2017 - RUE SAINT-VICTOR - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu la lettre du 20 juin 2018 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.) sollicitant la souscription de la Ville de Huy à son capital C en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2017,

Vu le contrat d'agglomération n°61003/01 entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Huy approuvé par le Conseil communal le 1er octobre 2003 par lequel la Ville s'engage à d'une part, prendre des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé (A.I.D.E.) à concurrence du montant fixé à l'article 7 du contrat et d'autre part, à concéder, le cas échéant, les droits réels et/ou les renonciations à l'accession sur son territoire ou sur son réseau existant garantissant, à la S.P.G.E. la propriété des égouts pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat de leasing à conclure avec l'organisme d'épuration agréé sur les égouts à construire,

Attendu que le chantier de la rue Saint-Victor se clôture sur un montant de 255.055,00 € y compris le forfait "voiries",

Attendu qu'en vertu du contrat d'agglomération susvisé, en cas de construction de nouveaux égouts, la part communale est fixée à 42% de ce montant, soit la somme de 107.123,00 € à souscrire au capital C de l'organisme d'épuration, cette souscription étant libérée à concurrence de 5% par an, soit 5.356,16 € par an, à partir de l'exercice 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de souscrire au capital C de l'association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par le S.P.G.E. en 2017 à concurrence d'un montant de 107.123,00 € (rue Saint-Victor),

2) de libérer annuellement cette souscription par vingtième, à partir de l'exercice 2019, soit un montant de 5.356,16 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de Tutelle en vertu de l'article L3131-1 §4.1° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE S.C.R.L. (AIDE) EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA S.P.G.E. EN 2017 - RUE DES TANNEURS - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu la lettre du 20 juin 2018 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.) sollicitant la souscription de la Ville de Huy à son capital C en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2017,

Vu le contrat d'agglomération n°61003/01 entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Huy approuvé par le Conseil communal le 1er octobre 2003 par lequel la Ville s'engage à d'une part, prendre des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé (A.I.D.E.) à concurrence du montant fixé à l'article 7 du contrat et, d'autre part, à concéder, le cas échéant, les droits réels et/ou les renonciations à l'accession sur son territoire ou sur son réseau existant garantissant, à la S.P.G.E. la propriété des égouts pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat de leasing à conclure avec l'organisme d'épuration agréé sur les égouts à construire,

Attendu que le chantier de la rue des Tanneurs se clôture sur un montant de 436.925,00 € y compris le forfait "voiries",

Attendu qu'en vertu du contrat d'agglomération susvisé, en cas de construction de nouveaux égouts, la part communale est fixée à 42% de ce montant, soit la somme de 183.509,00€ à souscrire au capital C de l'organisme d'épuration, cette souscription étant libérée à concurrence de 5% par an, soit 9.175,43 € par an, à partir de l'exercice 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de souscrire au capital C de l'association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par le S.P.G.E. en 2017 à concurrence d'un montant de 183.509,00 € (rue des Tanneurs),

2) de libérer annuellement cette souscription par vingtième, à partir de l'exercice 2019, soit un montant de 9.175,43 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de Tutelle en vertu de l'article L3131-1 §4.1° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - OCTROI D'UN RENOUVELLEMENT DE GARANTIE AU PROFIT DE L'ALEM.**

Référence PST : IV.1.1.1.4

Monsieur l'Echevine PIRE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il demande quelle est l'évolution depuis 2013, il souhaite savoir si la garantie diminue.

Monsieur l'Echevin DELEUZE, Président de l'Agence Locale pour l'Emploi, répond que la garantie existe depuis 6 ans. Le Conseil d'Administration a pris des mesures à moyen et long terme. Le compte 2017 est en boni grâce à un travail de fond. On pourra sans doute diminuer la garantie.

*
* *

Le Conseil,

Revu sa décision n°9 du 19 mars 2013 décidant la garantie de la Ville de Huy à une ouverture de crédit de 80.000,00 euros sollicitée par l'ALEm auprès de la Banque Belfius,

Revu sa décision n°25 du 8 avril 2014 décidant de renouveler ladite garantie pour une période d'un an et de la porter à 150.000,00 euros,

Revu sa décision n°24 du 28 avril 2015 décidant de renouveler ladite garantie pour une période d'un an,

Revu sa décision n°5 du 12 avril 2016 décidant de renouveler ladite garantie pour une période d'un an et de la porter à 200.000 €;

Vu le courrier du 19 juin 2018 de l'Alem demandant le renouvellement de la ligne de crédit pour une période d'un an à concurrence de 200.000 €;

Vu la proposition du Collège communal du 20 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 2 août 2018,

Sur proposition du Collège,

Statuant à l'unanimité,

Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais d'une ouverture de crédit à contracter par l'emprunteur à concurrence de maximum 200.000,00 euros.

S'engage, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'Agence Locale pour l'Emploi de Huy, afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Autorise Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville de Huy s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cette ligne de crédit et de ses propres emprunts chez Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisée soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Villes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

Autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la Ville.

Attendu, d'autre part, que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard, calculés conformément à l'art. 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est envoyée au Directeur financier et soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

N° 15 DPT. FINANCIER - FINANCES - CHRH - OCTROI D'UNE GARANTIE BANCAIRE DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEL HÔPITAL - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Considérant la lettre du 25 juin 2018 par laquelle le CHRH nous communique la décision du Comité restreint de gestion A décidant de solliciter l'accord de principe de la Ville de Huy sur l'octroi d'une garantie dans le cadre de la souscription d'un emprunt en vue de financer les travaux d'aménagement des 3ème, 4ème et 5ème étapes du bâtiment A (maternité, pédiatrie et psychiatrie),

Attendu que la demande porte sur un montant de 5.500.000,00 euros,

Attendu que la Ville de Huy est l'actionnaire majoritaire de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Huy,

Considérant qu'il est primordial pour l'intercommunale, et plus généralement pour les communes associées et leur population que les investissements relatifs aux travaux du nouvel hôpital puissent être réalisés dans les meilleures conditions,

Vu la décision du 25 juin 2018 du Comité restreint de gestion A décidant d'attribuer ledit marché à Belfius Banques,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 août 2018,

Vu l'avis rendu par le directeur financier en date du 2 août 2018,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque attributaire du marché public de financement du nouvel hôpital du CHRH d'un montant de **5.500.000,00 euros**, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la Ville de Huy, la valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre du marché de l'opération d'emprunt garantie et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville de Huy recevra pour son information copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais prévus.

La Ville de Huy s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cette ligne de crédit et de ses propres emprunts chez Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisée soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Villes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

Autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la Ville.

Attendu, d'autre part, que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard, calculés conformément à l'art. 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La décision de l'autorité de tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMY - COMPTE 2017 - RECOURS DE L'AUTORITÉ DIOCÉSAINE - ARRÊTÉ DE M. LE**

GOUVERNEUR - PRISE D'ACTE.

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu sa délibération n°23 du 11 octobre 2016 approuvant le budget de l'exercice 2017 de la fabrique de Saint Remy,

Vu sa délibération n°19 du 12 septembre 2017 approuvant la première modification budgétaire de la fabrique d'église de Saint Remy,

Vu sa délibération n°9 du 24 avril 2018 approuvant, moyennant réformations, le compte 2017 de la fabrique d'église de Saint Remy,

Vu le recours introduit par l'autorité diocésaine auprès du gouverneur conformément aux dispositions organisant la tutelle spéciale d'approbation sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation contre la décision du Conseil communal du 24 avril 2018,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du 28 juin 2018 relatif au recours introduit par l'autorité diocésaine contre la délibération n°9 du 24 avril 2018 du Conseil communal arrêtant le compte 2017 de la fabrique d'église de Saint Remy décidant d'approuver la délibération susvisée moyennant **la réformation suivante** :

"Dépenses ordinaires
D50M : 2.498,82 € au lieu de 0 €."

Considérant que l'arrêté du Gouverneur motive sa décision de la manière suivante :

"*Considérant que cette condition ne respecte pas le principe d'universalité du budget ordinaire selon lequel l'ensemble des recettes ordinaires financent l'ensemble des dépenses ordinaires et qu'en conséquence, il n'est pas permis de conditionner l'approbation d'une dépense spécifique à la constatation d'une recette spécifique (...)*

Considérant cependant que la participation de la Ville dans le budget de la fabrique d'église ne s'apparente pas à une subvention mais bien à une dotation et qu'elle ne fait l'objet d'aucune affectation précise,

Considérant que la dépense a été effectivement engagée et qu'elle doit, en vertu du principe de réalité du compte, figurer au compte, (...)",

Considérant que l'arrêté du Gouverneur n'apporte aucun élément de motivation quant à l'argument de la Ville, à savoir que "*la volonté du Conseil communal est de ne pas intervenir financièrement dans un bien qui n'est pas consacré à la célébration du culte. Pour rappel, l'autorité communale n'est tenue d'intervenir qu'à hauteur des charges nécessaires afin :*

(...)

*3° de fournir aux grosses réparations **des édifices consacrés au culte**.*",

Considérant que **les autres éléments objets du recours** ne sont pas réformés par l'arrêté de M. le Gouverneur mais indique, en son article 3, que "*L'attention des Autorités fabriciennes est attirée sur le fait que la dépense de 1.076,90 € relative à la facture de l'entreprise "FANIEL" a été rejetée provisoirement du compte 2017, et qu'il convient de la réinscrire, après concertation avec les Autorités communales, au compte 2018.*

De même, la dépense d'un montant de 2.738,70 € relative à la dernière tranche de la facture de l'entreprise "SIMONET" n'a pas été prise en considération au compte 2017 et doit donc être inscrite au compte 2018.",

Considérant que ces montants ont été rejetés par le Conseil communal car ils dépassent le montant des crédits octroyés à la fabrique d'église par le Conseil communal à

l'occasion de l'approbation de son budget et de sa modification budgétaire,

Considérant qu'inscrire ces montants au compte 2018 n'a pas de sens puisqu'ils concernent des travaux et des engagements effectués lors de l'exercice 2017,

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2018 de ne pas introduire de requête en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat,

PREND ACTE de l'arrêté du Gouverneur de la Province du 28 juin 2018 relatif au recours introduit par l'autorité diocésaine contre la délibération n°9 du 24 avril 2018 du Conseil communal arrêtant le compte 2017 de la fabrique d'église de Saint Remy décidant d'approuver la délibération susvisée moyennant réformation.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Pierre, en sa séance du 22 juillet 2018,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 25 juillet 2018 et parvenu le 31 juillet 2018 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 136.761,50 €
En dépenses, la somme de : 136.761,50 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget, sous réserve des remarques suivantes :

D11b : 30,00 € pour la participation au service Diocésain de gestion du patrimoine mobilier.
D6a : Chauffage : 4.970,00 € (au lieu de 5.000,00 €), pour l'équilibre du budget.
Total du chapitre inchangé.
D50h : SABAM: 58,00 € (au lieu de 56,00 €) tarif pour 2019 suivant demande du Diocèse.
D45 : 38,00 € (au lieu de 40,00 €), pour l'équilibre du budget.
D27 : Une explication sur les travaux nécessaires aurait été utile.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte suivant les remarques reprises ci-dessous,

D11b : 30,00 € pour la participation au service Diocésain de gestion du patrimoine mobilier.
D6a : Chauffage : 4.970,00 € (au lieu de 5.000,00 €), pour l'équilibre du budget.
Total du chapitre inchangé.
D40 Remise allouée au Trésorier. 158,00 € au lieu de 160,00 €
D50h : SABAM : 58,00 € (au lieu de 56,00 €) tarif pour 2019 suivant demande du Diocèse.

D45 : 40,00 € pour l'équilibre du budget.
D27 : Une explication sur les travaux nécessaires aurait été utile.

Statuant à 22 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - de proposer au Conseil communal d'approuver le budget l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Saint-Pierre, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 22 juillet 2018, portant :

En recettes, la somme de : 136.761,50 €
En dépenses, la somme de : 136.761,50 €
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de fabrique d'église de Saint-Pierre, à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LEONARD - BUDGET POUR L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Léonard, en sa séance du 19 juillet 2018,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 25 juillet 2018 et parvenu le 31 juillet 2018 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 7.077,00 €
En dépenses, la somme de : 7.077,00 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget, sous réserve des remarques suivantes :

D6d : abonnement église de Liège: (3 x 42 €), soit 126,00 € (au lieu de 170,00 €),
Total chapitre : 2.786,00 € (au lieu de 2.830,00 €).
D50h : SABAM : 58,00 € (tarif à partir de 2019 suivi demande du Diocèse)
D45 : 118,00 € au lieu de 120,00 € pour l'équilibre générale du budget.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte suivant les remarques reprises ci-dessous :

D6d : abonnement église de Liège: (3 x 42 €), soit 126,00 € (au lieu de 170,00 €),
Total chapitre : 2.786,00 € (au lieu de 2.830,00 €).
D50h : SABAM : 58,00 € (tarif à partir de 2019 suivi demande du Diocèse)
D45 : 118,00 € au lieu de 120,00 €.
R17 : Subside communal : 4.509,19 € (au lieu de 4.553,19 €), pour l'équilibre du budget.

Statuant à 22 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le budget l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Saint-Léonard, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 19 juillet 2018, portant :

En recettes, la somme de : 7.033,00 €
En dépenses, la somme de : 7.033,00 €
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de fabrique d'église de Saint-Léonard, à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 19 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - APPROBATION DES COMPTES DE LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE.**

Référence PST : 1.5.1.2.1

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il propose de retirer ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration de la Régie doit le revoir.

*
* *

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

N° 20 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - FONDS FEDER - LIAISON ESCALIERS CENTRE-VILLE/GARE DE HUY - ANNULATION DE LA CONVENTION AVEC INFRABEL ET NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION - APPROBATION DES TERMES.**

Référence PST : II.2.7.1.1

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant que dans le cadre des Fonds européens Feder, la Ville a obtenu des subsides pour réaménager la liaison escaliers reliant le centre-ville à la gare de Huy,

Considérant la convention passée entre la Ville de Huy et Infrabel, propriétaire du bien, pour l'utilisation par le public et l'entretien par la Ville de cette liaison, d'une durée de neuf (9) ans, se terminant le 28/02/2025,

Considérant que dans le cadre des fonds européens, une durée de vingt ans minimum est requise,

Considérant le projet de convention transmis par Infrabel, dont les termes sont identiques à ceux de la convention initiale, à l'exception de :

- la durée est portée de 9 à 20 ans, pour se terminer le 28/02/2038,
- Infrabel s'engage à maintenir dans tous les les cas les aménagements réalisés par la Ville de Huy pour le cheminement des piétons pendant une durée minimale de dix ans à partir de leur ouverture au public,

Considérant que ces dispositions répondent aux normes Feder,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer un accord définitif sur :

1) l'annulation de la convention initiale passée entre la Ville de Huy et Infrabel, propriétaire du bien, pour l'utilisation par le public et l'entretien par la Ville de la liaison escaliers reliant le centre-ville à la gare de Huy "4-1250-0298-021-L001" du 29/02/2016,

2) les termes de la nouvelle convention à intervenir, "4-1250-0298-021-L001" dont les termes sont identiques à la convention initiale, à l'exception de :
- durée de la convention portée de 9 à 20 ans, pour se terminer le 28/02/2038,
- engagement d'Infrabel à maintenir les aménagements réalisés par la Ville de Huy pour le cheminement des piétons pendant une durée minimale de dix ans à partir de leur ouverture au public.

N° 21 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE SAINT-MENGOLD PAR LE CENTRE CULTUREL - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC MODIFICATION DES TERMES - APPROBATION.**

Référence PST : IN4.1.2.2.3, I.2.1.2

Monsieur l’Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il trouve que c’est très positif et important pour les subsides que le Centre Culturel peut obtenir. La convention est très stricte : interdiction de louer à des groupements autre que culturel. Cette salle est utilisée par les écoles et l’associatif. L’article 3 exige que le Collège soit averti quand la salle sera occupée par un tiers. Le tarif doit également être fixé de commun accord. Il demande pourquoi on contrôle à ce point le Centre Culturel. Enfin, le jardin ne figure pas dans la convention. Il demande si l’on ne pourrait pas le rendre au Centre Culturel.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. En effet, les jardins étaient bien entretenus et ne le sont plus.

Monsieur l’Echevin DOSOGNE répond qu’en ce qui concerne les associations, il n’a

pas la même lecture, ce sera l'accord selon les activités. En ce qui concerne le tarif, c'est logique puisqu'on met gratuitement à disposition un bien communal. En ce qui concerne les travaux, ce sera en fonction des budgets. En ce qui concerne le jardin, le Centre Culturel n'a pas de jardinier. C'est la ville qui entretient. Si le Centre culturel a besoin des jardins pour une activité, on pourra permettre une occupation ponctuelle.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il a donc entendu que c'était d'accord pour les ASBL, les écoles et le caritatif. En ce qui concerne les jardins, c'est vrai qu'il n'y a pas de jardinier au Centre Culturel mais ils entretenaient mieux.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, elles sont aujourd'hui conduites dans la salle via le jardin.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est l'objet de travaux.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la convention du 22/04/2010, approuvée par le Conseil communal du 19/04/2010 , passée entre la Ville de Huy et le Centre culturel, accordant au second la mise à disposition de l'église St Mengold, et venant à échéance le 30/08/2020,

Considérant le contrat-programme 2020-2024 du Centre culturel de l'arrondissement de Huy et l'affiliation de la Commune à celui-ci,

Considérant que le Centre culturel de l'Arrondissement de Huy assure le développement socio-culturel de la région et organise des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone,

Considérant que, dans ce cadre, il convient de reconduire la convention pour la durée du contrat-programme, à savoir jusqu'au 31/12/2024,

Considérant toutefois que certains articles de la convention du 22/04/2010 et de son avenant du 28/04/2015, doivent être modifiés, notamment :

- Modification de l'article 2 avec interdiction formelle au Centre culturel de mettre cet espace à destination de manifestations privées type soirées dansantes, mariages ou activités commerciales, l'espace ne pouvant être mis à disposition de que de groupements culturels et uniquement pour l'organisation d'activités culturelles,
- Modification de l'article 6 relatif aux charges qui prévoit une répartition des consommations entre la Ville et le Centre culturel au prorata des jours d'occupation par la Ville sans tenir compte de la saison d'occupation (été),

Sur proposition du Collège communal,

Statuant par 21 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'approuver comme suivent les termes de la convention de mise à disposition de l'espace Saint-Mengold à passer avec le Centre culturel de l'Arrondissement de Huy pour la période du 31/08/2020 au 31/12/2024 :

Convention d'occupation de bâtiment communal

Entre la Ville de Huy, représentée par Mr Christophe Collignon, Bourgmestre, assisté de Mr Michel Borlée, Directeur général, agissant en exécution d'une délibération du Collège

communal du…….. et du Conseil Communal du ……., ci-après dénommée "La Ville", de première part,
Et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy, sis 5 Avenue Delchambre à 4500 Huy, représenté par Mr Alexis Housiaux, Président et Mme Justine Dandoy, Directrice, ci-après dénommé "Le Centre", de seconde part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet
La Ville de Huy met à la disposition du Centre le bien dont la désignation suit: l'Espace Saint Mengold sis Place Verte, constitué de l'église Saint-Mengold. Le jardin et l'accès au jardin y attenant ne font pas partie de la présente convention. Des partenariats pourront toutefois être mis en place entre la Ville et le Centre culturel pour des activités à définir et à préalablement approuver par les autorités communales.
Les locaux et le matériel s'y trouvant sont mis à disposition du Centre pour que celui-ci y exerce des activités culturelles et ceci, conformément au décret fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.

Article 2 - Durée
L'autorisation d'occupation à durée déterminée prend cours à dater du 31 août 2020 et ce jusque au 31 décembre 2024. Aucune reconduction tacite de la convention n'est possible. Toute reconduction éventuelle de la convention s'organisera à l'initiative d'une des parties et devra faire l'objet d'une négociation entre les parties.
Etant donné que des travaux de rénovation du site sont prévus mais non encore programmés, la Ville est tenue d'informer le Centre Culturel au minimum un an à l'avance de tous les travaux qui seront réalisés à l'édifice, ces travaux pouvant modifier le calendrier de programmation du Centre Culturel.
La Ville pourra, pour quelque motif que ce soit, mettre fin à la présente convention, avec un délai de préavis de dix-huit mois, cela pour ne pas entraver l'exécution des saisons culturelles programmées au minimum un an à l'avance par le Centre culturel. Ce délai pourra éventuellement être raccourci, en fonction du moment d'introduction de la demande de la Ville, en concertation avec le Centre culturel.
Ce préavis sera notifié par lettre recommandée et prendra cours le lendemain du dépôt à la poste de cette lettre.
Le Centre pourra quitter les lieux à tout moment, moyennant préavis de six mois à adresser par lettre recommandée au Collège communal de la Ville de Huy.

Article 3 – Occupation par la Ville et par des tiers
La Ville de Huy se réserve 90 jours par an d'occupation de l'église Saint-Mengold.
Le calendrier d'occupation de l'Espace sera centralisé au Centre culturel et celui-ci se chargera de réunir les utilisateurs dans le courant du mois de mars de chaque année afin de planifier les occupation de la saison suivante (du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante). Les dates d'occupation de la Ville de Huy comprendront notamment, outre des jours libres, les mois de juillet et août. En est exclus le Festival d'Art (occupation de 10 jours dès le 17 août de chaque année). Ces occupations seront destinées à des manifestations culturelles à fixer selon les critères d'organisation du Centre Culturel.
Le Centre Culturel pourra mettre l'espace Saint-Mengold à disposition de groupements culturels et uniquement pour l'organisation d'activités culturelles, avec information préalable donnée au Collège communal, selon un tarif établi en concertation avec la Ville de Huy. Il est formellement interdit au Centre culturel de mettre cet espace à destination de manifestations privées type soirées dansantes, mariages ou activités commerciales, l'espace ne pouvant être mis à disposition de que de groupements culturels et uniquement pour l'organisation d'activités culturelles.

Article 4 – Frais d'exploitation
L'ASBL s'engage à prendre en charge les frais d'organisation des saisons culturelles programmées par ses soins (animations, spectacles, …) dans l'Espace. Les frais liés aux animations organisées durant la période réservée à la Ville de Huy seront pris en charge par

la Ville. L'ASBL recevra les subventions, subsides et redevances attribués, convenus ou acquis, afférents aux diverses activités culturelles qu'elle organise. Elle percevra à son profit les droits d'entrée aux spectacles qu'elle organise, ainsi que les locations de salle. Chacun assumera la responsabilité de ses manifestations.

Article 5 - Redevance
Le Centre paiera une redevance annuelle de un (1) euro symbolique, payable au compte n° BE86091000428950 de la Ville de Huy ou directement au guichet de la Recette communale, rue des Frères mineurs et pour la première fois, à la signature de la présente.
Toutes les charges, en ce compris les impôts, dont le bien est ou pourrait être grevé, seront supportés par le propriétaire.

Article 6 – Entretien et assurances
En sa qualité de propriétaire, la Ville prendra en charge les frais de grosses réparations et d'entretien lui incombant.
Le Centre devra entretenir en "bon père de famille". Ceci signifie notamment que sans accord spécifique, il s'interdit d'apporter au bien tous changements, dégradations et, à fortiori, qu'il s'interdit d'enlever aucun équipement ou accessoires quelconques, que ce soit durant l'occupation ou à l'occasion de son départ lorsque celle-ci prendra fin.
Le Centre s'engage à exercer une surveillance constante du bien occupé de façon à prévenir tout danger qu'il pourrait présenter pour les passants et pour ses usagers. En cas de danger, il s'engage à prévenir immédiatement et sans délai, la Ville de Huy.
L'occupant reconnaît encore que, lors de la cessation de l'occupation, il n'aura droit à aucune indemnité de quelque chef que ce soit.
Il renonce dès-à-présent à toute action contre la Ville de Huy en réparation de dommages quelconques qui pourraient être causés par la Ville de Huy ou dont la responsabilité pourrait lui être imputée, étant donné que le preneur a connaissance de l'état du bâtiment lors de la prise en cours de la convention d'occupation.
Il devra couvrir la responsabilité civile qui lui incombe légalement à l'égard de ses membres et utilisateurs, la responsabilité locative faisant l'objet d'un abandon de recours contre les tiers dans la police d'assurance souscrite par la Ville de Huy et ne devant dès lors pas être couverte par le preneur.

Article 7 – Charges et consommations énergétiques
Les consommations d'eau, de chauffage et d'électricité, ainsi que la location des compteurs sont à charge du Centre culturel. Il en est de même pour le téléphone et la télédistribution, ceci conformément au décret fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.
Le Centre culturel facturera à la Ville un montant correspondant au rapport entre les jours d'occupation de l'Espace par la Ville et les frais annuels relatifs à la consommation d'eau, de chauffage, d'électricité, de téléphone et de télédistribution, en tenant compte des consommations réelles pendant la saison d'occupation (pas de prise en charge par la Ville des frais de chauffage pour une occupation estivale), sur base de relevés contradictoires des compteurs avant et après l'occupation.

Article 8 - Résiliation
Tout manquement à l'une ou l'autre de ces conditions entraînerait automatiquement le retrait de l'autorisation et l'obligation de quitter immédiatement les lieux, sans préjudice de paiement éventuel de dommages-intérêts.

Article 9 - Domiciles
Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Huy, en ses bureaux, à l'Hôtel de Ville de et à 4500 Huy
- pour le requérant, en son siège, sis 5 Avenue Delchambre à 4500 Huy.

*
* *

Monsieur le Conseiller THOMAS rentre en séance.

*
* *

N° 22 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - TRANSFERT D'UN BAIL À FERME ENTRE DESCENDANTS (KERKHOFS) - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : INT.4.1.2.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la loi du 04/11/1969 sur le bail à ferme, modifiée le 07/11/1988 et plus particulièrement l'article 34 §8 relatif à la cession, autorisée, entre descendants,

Considérant la convention de bail à ferme, en date du 01/11/1976, entre la Ville de Huy d'une part et les consorts Kerkhofs-Proesmans d'autre part, concernant la parcelle cadastrée section D 426/T/2 (Strée - Les Communes),

Considérant le souhait de Mr Kerkhofs de céder son exploitation à sa petite-fille, Mme Emma Kerkhofs, et le courriel de celle-ci en date du 02/07/2018 sollicitant le transfert du droit de bail à ferme à son nom,

Sur proposition du Collège communal du 13/07/2018,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE du transfert du bail à ferme signé le 01/11/1976 entre la Ville de Huy et les consorts Kerkhofs-Proesmans, au profit de Mme Emma Kerkhofs, petite-fille de l'occupant.

N° 23 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - FONDS FEDER - RÉALISATION D'UNE VOIRIE DE DÉLESTAGE - ACQUISITION DE BIENS IMMEUBLES - PROPRIÉTÉ SISE 131 CHAUSSÉE DE LIÈGE - APPROBATION DES TERMES.**

Référence PST : II.2.2.2.3, IN4.1.2.2.3., II.2.8.1., IN4.1.2.2.2.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Vu la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets des fonds européens Feder 2014-2020, la Ville de Huy a introduit un dossier de candidature "La gare de Huy comme noeud multimodal", approuvé par le Conseil communal du 10/06/2014 et retenu par le Gouvernement wallon en date du 21/05/2015, qui comporte notamment la création d'une voirie d'accès à la gare de Huy reliant le nouveau parking de la SNCB à la Chaussée de Liège,

Considérant que cette voirie passe sur diverses propriétés privées, ainsi que sur le domaine de la SNCB et d'Infrabel, dont il convient d'entrer en possession, l'incorporation de ces parcelles dans le patrimoine communal étant nécessaire afin de pouvoir mener à bien le projet de requalification du quartier de la gare,

Considérant les décisions n° 37 et 38 du Conseil communal du 12/09/2017 et n°

28 du Conseil communal du 18 décembre 2017, relatives à l'introduction du dossier de création de la voirie, à l'approbation du plan d'alignement et à l'approbation du lancement d'une procédure d'expropriation et du tableau des emprises,

Considérant que parmi les propriétés à acquérir figure un immeuble sis 131 Chaussée de Liège, cadastré Huy - 2e division - Section A n° 429 R, d'une contenance de 01a 23ca, propriété de Monsieur Olivier Gathot,

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a été mandaté pour mener à bien les négociations et les formalités nécessaires à ces acquisitions,

Considérant le compromis de vente transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 09/07/2018, relatif à l'acquisition par la Ville de la propriété de Mr Olivier Gathot pour le prix de 171.000 euros détaillé comme suit : indemnité pour perte de propriété (142.000) + frais de remploi (24.850) + frais de déménagement (2.317,15) + indemnités accessoires (1.832,85),

Considérant la disponibilité de ce montant au budget communal 2018, à l'article 124/522-55, budget approuvé par les autorités de tutelle,

Sur proposition du Collège communal du 20/07/2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

- l'acquisition par la Ville de Huy d'un immeuble sis 131 Chaussée de Liège, cadastré Huy - 2e division section A n° 429 R, d'une contenance de 01a 23ca, propriété de Monsieur Olivier Gathot et ce, pour cause d'utilité publique, afin de permettre la création d'une voirie d'accès et de délestage à la gare de Huy dans le cadre des Fonds européens Feder et du portefeuille "La gare de Huy comme noeud multimodal",
- les termes du compromis de vente rédigé le 09/07/2018 et transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 10/07/2018,
- le montant d'achat de 171.000 euros.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles est sollicité afin de procéder aux formalités de passation et d'enregistrement des actes.

N° 24 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BOIS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER - VENTE GROUPÉE DE COUPES DE BOIS DU 01/10/2018 - ORGANISATION ET FIXATION DES CONDITIONS - APPROBATION.**

Référence PST : II.2.9

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant le courrier du 12/07/2018 du SPW - Département Nature et Forêts – Cantonnement de Liège, relatif à l'organisation de la vente de bois groupée de l'exercice 2018, qui se tiendra cette année, pour les bois "marchands" et "de chauffage" le 1er octobre 2018 au CPAS d'Ougrée,

Considérant que la répartition des frais de vente se fera ultérieurement au prorata des surfaces soumises au régime forestier, pour chaque commune, le Receveur des Domaines se chargeant de réclamer le remboursement des frais réels à chaque administration propriétaire,

Considérant qu'en vertu du Code forestier, chaque administration venderesse

devra, le jour de la vente, être représentée par un mandataire communal, aux fins de signer, conjointement avec le Président de la vente, le procès-verbal de celle-ci ; cette condition étant nécessaire sous peine de voir la vente annulée. Le représentant du Collège communal aura délégation pour déclarer l'adjudication provisoire du (ou des) lot (s), sous réserve de ratification en séance du Collège Communal. La décision du Collège sera transmise à l'Administration forestière. Si la décision est conforme à l'avis de l'Administration forestière, l'adjudication sera définitive,

Considérant que la vente se fera aux conditions du nouveau cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts communales arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, ainsi qu'aux conditions des clauses particulières communes à toutes les administrations partenaires de la vente groupée du 01/10/2018 établies par le Cantonnement de Liège des Eaux et Forêts ; lesdites clauses particulières devant toutefois au préalable être approuvées par les Conseils communaux des Communes concernées. Le(s) lot(s) retiré(s) ou invendu (s) seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu en ce qui concerne la Ville de Huy, au bureau du Service Patrimoine, 14, rue Vankeerberghen à 4500 Huy,

Considérant le catalogue des bois à vendre cette année au profit de la Ville de Huy consistant en trois lots, numérotés et détaillés comme suit :

- Lot 301 (Tihange - Dessus Vita) : 68 chênes (99m³ de grumes et 50m³ de houppes) + 89 frênes (119m³ de grumes et 16m³ de houppes) + 254 hêtres (361m³ de grumes et 284m³ de houppes) + 42 feuillus divers (19m³ de grumes),
- Lot 302 (Tihange - Dessus Vita) : 412 pins sylvestres (239m³ de grumes) + 20 pins noirs (15m³ de grumes) + 81 mélèzes (33m³ de grumes),
- Lot 303 (Tihange - Dessus du Chera) : 160 Douglas (101m³ de grumes) + 592 pins sylvestres (575m³ de grumes) + 12 pins Weymouth (12m³ de grumes) + 11 Tsuga (12m³ de grumes),

Sur proposition du Collège communal du 20/07/2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de :

1) marquer son accord sur les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts relatives à l'organisation de la vente groupée de coupes bois, au profit de la Ville de Huy, qui sera faite par soumissions et qui se tiendra cette année le 01/10/2018 à 9h, au CPAS d'Ougrée, étant entendu que la Présidence générale de cette vente sera tenue par l'Ingénieur ou l'Inspecteur du Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts de la Région Wallonne,

2) approuver les conditions susvisées dans le préambule, qui régiront la vente groupée de bois du 01/10/2018 et, s'il échet, la seconde séance, au profit de la Ville de Huy, du lot de bois tel que figuré au catalogue.

N° 25 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - TRANSFERT D'UN BAIL À FERME ENTRE DESCENDANTS (BAIL BRICHARD) - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : INT.4.1.2.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la loi du 04/11/1969, modifiée le 07/11/1988 et plus particulièrement l'article 34 §8 relatif à la cession, autorisée, entre descendants,

Considérant la convention de bail à ferme, en date du 15/01/1979, entre la Ville de Huy d'une part et les consorts Brichard d'autre part, concernant la parcelle cadastrée 761/N/2 (Wazimont - Gives),

Considérant que suite au décès de Mr Jean-Louis Brichard, c'est fils Jean-Claude Brichard qui a repris l'exploitation agricole à son nom,

Sur proposition du Collège communal du 03/08/2018,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE du transfert du bail à ferme signé le 15/01/1979 entre la Ville de Huy et les consorts Brichard, au profit de Mr Jean-Claude Brichard, fils de l'occupant.

N° 26 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DES FAÇADES DE L'ÉCOLE DE HUY-SUD - PAIEMENT DE LA FACTURE RELATIVE À L'ÉTAT D'AVANCEMENT N°18 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 22 JUIN 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L 1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu sa délibération, du 12 avril 2016, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "Rénovation des façades à l'école de Huy-Sud",

Vu la décision du Collège communal, du 8 juillet 2016, relative à l'attribution du marché précité à la S.A. HULLBRIDGE ASSOCIATED, de Trazegnies, pour le montant d'offre contrôlé de 867.075,05 €, TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4031/92bis,

Considérant que lors de sa séance du 9 février 2018, le Collège communal a approuvé plusieurs décomptes relatifs à des travaux supplémentaires pour ce marché (le montant total de ces avenants dépassant de 5,56 % le montant total d'attribution),

Attendu que ces avenants sont pour la plupart relatifs à des besoins de sécurité, du maintien de l'occupation des lieux et/ou des besoins d'adaptation de mise en oeuvre des travaux,

Attendu que ces décomptes sont introduits au fur et à mesure des états d'avancement,

Vu la délibération, du 1er juin 2018, du Collège communal, approuvant :

- l'état d'avancement n°18 de la S.A. HULLBRIDGE ASSOCIATED pour le marché "Rénovation des façades de l'école de Huy'Sud" pour un montant de 22.354,57 €, TVA comprise,
- le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/724-52,

Considérant qu'après vérification par le Service Financier, il s'avère que le crédit permettant cette dépense est insuffisant,

Considérant que le non paiement de la facture correspondant à l'état d'avancement n°18 des travaux de rénovation des façades de l'école de Huy'Sud, au montant de 22.354,57 €, TVA comprise, engendrerait des frais d'intérêts de retard de paiement et pourrait entraîner des frais de justice,

Considérant que la S.A. HULLBRIDGE ASSOCIATED a déjà menacé à plusieurs reprises (écrite et orale) de stopper le chantier en cas de non paiement ou retard de paiement d'une facture,

Attendu que les élèves de l'école de Huy-Sud subissent ces travaux depuis plus d'un an et doivent s'adapter au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier, ce qui entraîne des perturbations dans le cursus scolaire,

Attendu qu'il est souhaitable de limiter la durée d'un chantier dans un bâtiment scolaire et ce afin d'éviter tout risque d'accident,

Vu la lettre, du 13 juin 2014, du Service Public de Wallonie - Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, relative à l'octroi d'une subvention maximale de 306.526,88 € dans le cadre du programme "UREBA exceptionnel 2013",

Considérant que la condition d'octroi de ce subside réside dans la réalisation des travaux dont la réception provisoire doit être effectuée pour le 13 juin 2017,

Attendu qu'en date du 19 janvier 2017, le Service Public de Wallonie - DGO4 a accordé à la Ville de Huy une prolongation de délai d'un an afin de réaliser la réception provisoire de ces travaux,

Attendu que ce délai a fait l'objet d'une reconduction tacite par le pouvoir subsidiant, amenant ce délai au 15 septembre 2018,

Attendu que tout nouveau retard dans ce chantier pourrait nous amener hors délai et nous faire perdre le subside,

Vu la délibération n°90 du Collège communal du 22 juin 2018 décidant :

- de marquer son accord sur la facture correspondant à l'état d'avancement n°18 des travaux de rénovation des façades de l'école de Huy'Sud, au montant de 22.354,57 €, TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°90 du Collège communal du 22 juin 2018 marquant son accord sur la facture correspondant à l'état d'avancement n°18 des travaux de rénovation des façades de l'école de Huy-Sud, établie par la société HULLBRIDGE ASSOCIATED, au montant de 22.354,57 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 27 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DES TOITURES DE L'ÉCOLE D'OUTRE-MEUSE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la lettre du 14 septembre 2017 par laquelle le Conseil de l'Enseignement des Communes lance un appel à projet dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux en faveur des bâtiments scolaires pour une éligibilité en 2019,

Considérant que ce programme accorde une priorité aux écoles en encadrement différencié par la fixation de plafonds d'investissement et de taux d'intervention préférentiels (80%),

Considérant que l'école d'Outre-Meuse est une implantation en encadrement différencié,

Vu le rapport de prévention, du 21 novembre 2017, de la zone de secours HEMECO informant que dans son état actuel, l'école d'Outre-Meuse présente un niveau de sécurité insuffisant contre l'incendie, l'explosion et la panique,

Attendu que ce rapport mentionne, entre autres, la constatation d'infiltrations d'eau sur tous les faux-plafonds via les toitures,

Attendu que la réalisation de travaux au sein de l'école d'Outre-Meuse n'est plus une nécessité mais une urgence dans la mesure où l'étanchéité de chaque toiture fait défaut depuis plusieurs mois, dégradant de manière conséquente les faux-plafonds, les isolants, les menuiseries, ... et mettant en péril les occupants lorsque les infiltrations suivent les câbles électriques jusqu'à apparaître aux droits des luminaires,

Considérant que tous les manquements repris dans le rapport susmentionné doivent rencontrer une suite adéquate dans les délais techniques les plus brefs pour que le niveau de sécurité devienne satisfaisant,

Vu la délibération du Collège communal, du 22 décembre 2017, décidant :

- de répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil de l'Enseignement et de rentrer un dossier de réfection des toitures de l'école d'Outre-Meuse pour une éligibilité en 2019,
- de lancer, en parallèle, une procédure d'urgence et d'envoyer ce dossier au Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées (SGIPuS),

Considérant que le dossier complet a été transmis à ces différents organismes par courrier recommandé le 27 décembre 2017,

Vu le courrier, du 23 janvier 2018, du CECP accusant réception du dossier de demande de subvention dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux et nous signalant que nous serons informés de l’éligibilité de notre dossier courant novembre 2018,

Considérant qu'un agent du SGIPuS s'est rendu au sein de l'école d'Outre-Meuse le

30 janvier 2018 afin d'examiner le dossier de demande de procédure d'urgence de la réfection des toitures,

Vu le courrier, du 5 février 2018, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous informant que les travaux de réfection des toitures de l'école d'Outre-Meuse ne présentent pas un caractère d'extrême urgence mais que l'agent qui s'était rendu sur place avait constaté que l'incident n'était pas prévisible et qu"il y avait nécessité de procéder aux travaux à court terme,

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles nous invite, au vu de ce qui précède, de constituer un dossier complet des travaux et de solliciter la subvention du Programme Prioritaire des Travaux en transmettant ce dernier à la Commission inter-caractère, conformément à l'article 5, §2, 3ème alinéa du décret du 16 novembre 2007 (relatif au programme prioritaire de travaux), lequel prévoit la possibilité de rentrer un dossier de demande de subvention complet sur base de problèmes infrastructurels graves survenus après le 31 octobre de l'année précédente,

Considérant que cette démarche n'autorise pas la Ville à commencer les travaux avant l'accord officiel de Madame la Ministre mais bien d'éventuellement avoir le temps d'effectuer ces travaux dans les meilleurs délais tout en bénéficiant de la subvention,

Considérant le cahier des charges N° 4031/115 relatif au marché “Outre-Meuse - rénovation des toitures” établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 316.535,00 € hors TVA ou 335.527,10 €, 6% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant que la date d'ouverture des offres sera définie après approbation du projet par le pouvoir subsidiant,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 722/724-52 – projet n° 20180013,

Statuant à l’unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4031/115 et le montant estimé du marché “Outre-Meuse - rénovation des toitures”, établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 316.535,00 € hors TVA ou 335.527,10 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national après approbation du projet par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 722/724-52 – projet n° 20180013.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

N° 28 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉFECTION DES RUES PORTELETTE ET TROIS-PONTS-SAINT MORT - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant le cahier des charges N° 4730/380 relatif au marché “Réfection et égouttage des rues Portelette et Trois-Ponts-St-Mort” établi par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 520.524,50 € hors TVA ou 629.834,65 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme, par conséquent la date d'ouverture des offres sera fixée dès l'octroi de ce permis,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 – article 421/732-60 (projet n° 20180081),

Statuant à l’unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4730/380 et le montant estimé du marché “Réfection et égouttage des rues Portelette et Trois-Ponts-St-Mort”, établis par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 520.524,50 € hors TVA ou 629.834,65 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès obtention du permis d'urbanisme.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 – article 421/732-60 (projet n° 20180081).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

N° 29 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - INSTALLATION ET AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS SAINT-ETIENNE-AU-MONT - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l’Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il a été interpellé par des riverains, il y a des intérêts contradictoires et il y a une pétition qui circule. Les riverains s'attendaient à ce que l'AGORA soit déplacé, ça leur avait été annoncé et cela aurait permis d'utiliser l'actuel AGORA pendant les travaux. Il n'y a plus de terrains de pétanque. Les petits demandent une plaine de jeux. Il estime qu'il y a un manque de concertation.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que la plaine de jeux doit être distincte et fermée, sinon elle sera dégradée.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut être objectif. Il est nécessaire d'avoir des espaces dans les cités. Il y a eu beaucoup de réunions de quartier. L'AGORA a vieilli, il est en bois, les riverains ont envie d'intimité. Il y a des problèmes par moment et il faut concilier les intérêts. Le nouvel AGORA sera plus moderne, fermé, plus silencieux et donc adapté aux lieux de vie. C'est un dossier qui a été géré très vite. On a pensé à déplacer l'AGORA mais il y avait un problème de faisabilité technique. Ce serait un lieu fermé aux regards et il y a le problème de sécurité des enfants. Il y a donc eu un avis négatif de la police. On a pensé le mettre en retrait. Il y aura aussi du matériel pour les plaines de jeux puisqu'un dossier est présenté au Conseil d'aujourd'hui. Il y aura toujours des gens contre mais il pense que c'est la solution idéale par rapport aux intérêts opposés. Le Bourgmestre déclare qu'il est toujours d'accord pour y retourner et c'est déjà le premier dossier de la rénovation de Statte.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Les riverains sont en demande de concertation et d'écoute. On est peut être allé trop vite. Il y a du boulot à faire sur le vivre ensemble avec la Prévention.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il souligne le travail des éducateurs de rue.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant le cahier des charges N° 4039/143" relatif au marché "AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS ALLEE SAINT ETIENNE-AU-MONT - CASA" établi par la Ville de Huy,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 86.776,85 € hors TVA ou 104.999,99 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 – article 7641/721-54 (projet n° 20180086),

Statuant par 22 voix pour et 3 abstentions,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4039/143" et le montant estimé du marché “AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS ALLEE SAINT ETIENNE-AU-MONT - CASA”, établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.776,85 € hors TVA ou 104.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 – article 7641/721-54 (projet n° 20180086).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

N° 30 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT DE FOURNITURES POUR LES PLAINES DE JEUX - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant le cahier des charges N° 4820/340ter relatif au marché “ACHAT DE FOURNITURES POUR LES PLAINES DE JEUX (PARTIE 2)” établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 (BALANCOIRES), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise,
* Lot 2 (BALANCOIRES PMR), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise,
* Lot 3 (COMBI MULTI-ACTIVITES), estimé à 21.735,52 € hors TVA ou 26.299,98 €, 21% TVA comprise,
* Lot 4 (COMBI MULTI-ACTIVITES ACCESSIBLE AUX PMR), estimé à 27.520,64 € hors TVA ou 33.299,97 €, 21% TVA comprise,
* Lot 5 (JEU INTERACTIF), estimé à 4.462,81 € hors TVA ou 5.400,00 €, 21% TVA comprise,
* Lot 6 (TOUPIE), estimé à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise,
* Lot 7 (AGRES FITNESS), estimé à 17.685,96 € hors TVA ou 21.400,01 €, 21% TVA comprise,
* Lot 8 (MOBILIER D'ESCALADE), estimé à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise,

* Lot 9 (PARCOURS AVENTURES/SPORTIF ENFANTS), estimé à 7.355,38 € hors TVA ou 8.900,01 €, 21% TVA comprise,
* Lot 10 (JEU A BASCULE SUR RESSORTS), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,01 €, 21% TVA comprise,
* Lot 11 (MODULE TRAIN), estimé à 8.760,34 € hors TVA ou 10.600,01 €, 21% TVA comprise,
* Lot 12 (PYRAMIDE CORDE), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise,
* Lot 13 (CLOTURE), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise,
* Lot 14 (DALLES AMORTISSANTES), estimé à 4.545,45 € hors TVA ou 5.499,99 €, 21% TVA comprise,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 125.123,95 € hors TVA ou 151.399,98 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 – article 7612/744-51 (projet n° 20180007),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4820/340ter et le montant estimé du marché "ACHAT DE FOURNITURES POUR LES PLAINES DE JEUX (PARTIE 2)", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.123,95 € hors TVA ou 151.399,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 – article 7612/744-51 (projet n° 20180007).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 31 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS - DOSSIER FEDER "LA GARE DE HUY COMME NŒUD MULTIMODAL" - PROJET "RÉAMÉNAGEMENT DE LA LIAISON ESCALIER GARE SNCB ET CENTRE-VILLE" - AVENANT 1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 2 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L 1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu sa délibération, du 5 juillet 2016, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "Réaménagement de la liaison escalier gare SNCB et Centre-Ville",

Vu sa délibération, du 21 février 2017, approuvant les modifications apportées au cahier des charges,

Vu la décision du Collège communal, du 27 octobre 2017, relative à l'attribution du marché précité à la S.A. AB TECH, de Liège, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 349.939,85 €, TVA comprise,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Fonds Européen de Développement Régional,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DGO1 - Direction des Voiries subsidiées,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/364-2,

Vu la délibération n°151, du 1er juin 2018, du Collège communal, décidant :

- d'approuver l'avenant n°1 de ce marché pour un montant de 1.361,25 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

La classe de résistance du béton prévu pour la réalisation des escaliers (poste 33 et 35), n'est pas adaptée à l'usage prévu.
La classe C25/30 est à remplacer par la classe C35/45,

Considérant qu'afin de ne pas bloquer ce chantier qui occasionne des difficultés de mobilité dans le quartier, ces travaux devaient être commandés au plus vite,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°151 du Collège communal du 2 juillet 2018 décidant d'approuver l'avenant 1 du marché "Réaménagement de la liaison escalier gare SNCB et centre-ville (Dossier FEDER).

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 1.361,25 €, TVA comprise relative à l'avenant 1 des travaux de réaménagement de la liaison escalier gare SNCB et centre-ville.

N° 32 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PREMIÈRE PHASE DE RESTAURATION ET DE STABILISATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA SARTE - AVENANT 1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 2 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L 1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu sa délibération, du 21 février 2017, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publicité) du marché "Première phase de restauration et de stabilisation de l'église Notre-Dame de la Sarte",

Vu la décision du Collège communal, du 5 mai 2017, relative à l'attribution du

marché précité à la S.A. BAJART, rue de l'Innovation 7 à 5020 Suarlée pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 332.202,83 €, TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4045/6 (1),

Vu sa délibération n°122 du 1er juin 2018 décidant :

- d'approuver l'avenant n°1 de ce marché pour un montant de 20.610,84 € TVA comprise,
- de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 773/724-54,

Considérant la motivation de cet avenant :

Cet avenant comprend des coûts complémentaires liés d'une part à une nécessité de maintenir un accès aisé à l'église et d'autre part à la protection particulière des orgues. L'ensemble des coûts s'élève à 17 033,75€ hors TVA et comprend :
- Protection des orgues : 962,80 €
- Déplacement de la statue du porche d'entrée vers la chapelle latérale : 816,83 €
- Ouverture de l'accès latéral (baie existante obturée) : 1 683,96 €
- Aménagement des accès les week-ends sur base de 52 W-E (180,08 x 52) : 9 364,16 €
- Aménagement et perte de rendement pour cérémonie pendant les jours de travail, calculé sur base de 15 cérémonies pendant toute la durée du chantier (280,40 x 15) : 4 206,00 €,

Considérant que ces travaux étaient nécessaires pour pouvoir rendre accessible l'église et protéger les fidèles,

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu la délibération n°157 du Collège communal du 2 juillet 2018 décidant :

- de modifier sa délibération du 1er juin 2018 en précisant qu'aucun crédit n'étant inscrit au budget extraordinaire pour financer l'avenant 1 du marché de restauration de l'église de la Sarte, il est fait appel à l'article L 1311-5 du CDLD,

- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°157 du Collège communal du 2 juillet 2018 décidant de modifier sa délibération du 1er juin 2018 en précisant qu'aucun crédit n'étant inscrit au budget extraordinaire pour financer l'avenant 1 du marché de restauration de l'église de la Sarte, il est fait appel à l'article L 1311-5 du CDLD.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 20.610,84 €, TVA comprise relative à l'avenant 1 des travaux de restauration de l'église de la Sarte.

N° 33 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ÉBOULEMENT THIER HAQUIN - EXPERTISE DE LA PAROI ROCHEUSE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 2 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L 1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que le 7 juin 2018 un passant a averti la Ville de Huy du glissement de roches et de la présence d'une fissure sur un rocher surplombant le Thier Haquin,

Attendu que les pompiers de la zone HEMECO se sont rendus sur place afin de procéder à une première évaluation de la situation et ont estimé l'existence d'un risque d'éboulement,

Attendu que les pompiers se sont chargés de peigner le rocher afin de le débarrasser d'éléments de plus petite taille qui risquaient de s'effondrer,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il a été nécessaire d'interdire le passage entre le carrefour formé par le Thier Haquin et la rue sainte Ivette et le carrefour formé par le Thier des Malades et le Thier Haquin,

Considérant que, suite à la menace importante d'éboulement, il était urgent d'intervenir dans ce dossier et de ce fait, le Bureau d'Études GESPLAN a été chargé de procéder à une première expertise des lieux, le 22 juin 2018, en présence du Département Technique,

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget 2018,

Vu la délibération n° 150 du Collège communal, du 2 juillet 2018 décidant :

- de marquer son accord sur le devis, au montant de 1.149,50 €, TVA comprise, du Bureau d'Études GESPLAN, de Louveigné,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°150 du Collège communal du 2 juillet 2018 marquant son accord sur le devis, au montant de 1.149,50 €, TVA comprise, du Bureau d'Études GESPLAN, de Louveigné, relatif à l'expertise de la paroi rocheuses sise Thier Haquin.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 34 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT DES VALVES DE NIVELLEMENT DU VÉHICULE IRISBUS RECREO, IMMATRICULÉ KPY-557 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 2 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L 1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la délibération du Collège communal, du 27 avril 2018 décidant, entre autres, de marquer son accord sur le devis, au montant de 4.265,82 €, TVA comprise, des Ets. LENS CAR, de Villers-le-Bouillet, pour des réparations à effectuer (remplacement amortisseurs avant, ...) au véhicule IRISBUS Recreo immatriculé KPY-557,

Vu sa délibération, du 29 mai 2018, approuvant cette dépense en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que lors de l'exécution des réparations, il a été constaté qu'il fallait procéder au remplacement des valves de nivellement,

Considérant qu'il est indispensable de procéder aux remplacement de ces pièces afin d'assurer la fonction de la suspension pneumatique,

Considérant qu'il est obligatoire d'assurer la sécurité des transports scolaires,

Vu la délibération n°171 du Collège communal, du 2 juillet 2018, décidant :

- de marquer son accord sur le devis, au montant de 1.078,40 €, TVA comprise, des Ets. LENS CAR, de Villers-le-Bouillet,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense (imputée à l'article 136/745-51 du budget) en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°171 du Collège communal du 2 juillet 2018 marquant son accord sur le devis, au montant de 1.078,40 €, TVA comprise, des Ets. LENS CAR, de Villers-le-Bouillet, pour le remplacement des valves de nivellement.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

*
* *

Monsieur le Conseiller MAROT sort de séance.

*
* *

N° 35 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ DES STATIONS DE POMPAGE - AVENANT N°1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 13 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Référence PST : II.1.9

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu sa décision, du 10 novembre 2015, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publicité) du marché "Mise en conformité des stations de pompage",

Vu la décision du Collège communal, du 14 décembre 2015, relative à l'attribution de ce marché à COFELY FABRICOM, boulevard Simon Boulivar n°34 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 57.275,24 €, TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n°4590/37,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications tout en maintenant les stations de pompage en service, vu leur rôle essentiel dans l'évacuation des eaux usées,

Vu sa décision n°172 du Collège communal, du 13 juillet 2018, décidant :

- d'approuver l'avenant 1 pour un montant en plus 5.389,10 €, TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense de 389,10 € (5.000 € ayant été déjà inscrit lors des MB1), en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

1) Module de communication non prévu initialement à la station rue Nicolas Jadot mis en place car station la plus importante et pour laquelle une indication de défectuosité est indispensable.
Cet équipement n'est plus installé dans la station des Prés Brion, station secondaire.

2) Ajout de batteries pour envoi des alarmes en cas de coupure de courant.
Valorisation comprenant la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service de batteries permettant l'envoi des alarmes via les modules de communication en cas de coupure de courant pour les 3 stations de pompage (rue Albert Legrand, Place des Manants de Gives et rue des Prés Brion.
Fourniture et prestations suivant descriptif ci-dessus (batterie complémentaire) : 291,40 €/pièce soit 874,20 €, hors TVA.

3) Fourniture et pose des nouveaux câbles des pompes.
Valorisation comprenant la fourniture et la pose de nouveaux câbles pour l'alimentation des pompes (station de pompage de la rue Nicolas Jadot : 2 pompes, station de pompage de la Place des Manants à Gives : 2 pompes; station de pompage de la rue Albert Legrand : 2 pompes.
Fourniture et prestations suivant descriptif ci-dessus (câble pour pompe) : 142,60 €/pièce, soit pour les 6 pompes : 855,60 €, hors TVA,

Considérant que les stations de relevage d'eaux usées ne peuvent jamais être à l'arrêt et qu'en cas de défectuosité (pompes, coupure de courant, ...), cette avarie doit aussitôt être transmise au service dépannage,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 172 du Collège communal du 13 juillet 2018 marquant son accord sur l'avenant n°1 relatif à la mise en conformité des stations de pompage, au montant de 5.389,10 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense supplémentaire de 389,10 €.

N° 36 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS - RÉPARATION D'UN FOUR CÉRAMIQUE - APPLICATION DU L13 11-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE DÉCENTRALISATION - APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 193 DU 8**

JUIN 2018 ET N° 232 DU 13 JUILLET 2018.

Référence PST : III.1.2.1

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose sa question.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande ce qu'il en est du bâtiment, a-t-on une piste de solutions.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que plusieurs pistes sont étudiées mais qu'il n'y a rien à court terme, peut être à moyen terme.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une piste est en cours avec la Fédération Wallonie Bruxelles mais il est prématuré d'en parler.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision du Collège communal, du 8 juin 2018, décidant d'approuver la fiche technique, le choix des fournisseurs et le mode de passation du marché,

Vu la décision du Collège communal, du 13 juillet 2018, décidant de passer commande auprès de la firme BTFSA à Villers-le-Bouillet pour un montant de 1.032,54 euros,

Considérant qu'il convient en urgence de procéder à la réparation du four céramique de l'Académie, afin que le four soit opérationnel pour la rentrée 2018-2019,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, des délibérations n° 193 du 8 juin 2018 et 232 du 13 juillet 2018.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense supplémentaire de 1.032,54 €.

*
* *

Monsieur le Conseiller MAROT rentre en séance.

*
* *

N° 37 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - SUBVENTION ONE 2016-2017 À DESTINATION DES GARDERIES SCOLAIRES - AFFECTATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.8

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants

durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'agrément du programme CLE de la Ville de Huy octroyé par l'ONE pour une durée de 5 ans, en date du 25 février 2015 avec effet au 1er septembre 2014,

Considérant la perception tardive des subventions ONE, justifiée par le fait que le coëfficient régulateur appliqué à ces subventions n'est déterminé par l'ONE qu'en début d'année civile,

Considérant que, de ce fait, les dépenses à réaliser sur base de ces subventions couvrent la période allant du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019,

Sur proposition du Collège communale du 13 juillet 2018,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter la subvention ONE 2016-2017 de l'ONE de la manière suivante :

1) augmentation du personnel qualifié: les écoles fondamentales hutoises doivent reverser à la Ville de Huy une partie de leur subvention pour couvrir les frais liés à l'augmentation du personnel qualifié en place dans les garderies du soir. Les sommes par école sont reprises dans le tableau annexé,

2) investissement en matériel et en personnel : l'autre partie de la subvention ONE est investie conformément aux projets définis par les écoles, à savoir :

École communale de Ben-Ahin - implantation de Ben et de Solières - 7.772,36 €
- engagement de personnel pour la garderie du soir pour 7.257,37 €,
- engagement de 514,99 € en fonctionnement.

École communale de Tihange - 9.459,17 €
- engagement de personnel pour les études du soir pour la totalité de la somme.

École communale des Bons-Enfants - 20.865,63 €
- engagement de personnel pour les garderies pour 19.865,63 €.
- engagement de 1000 € en fonctionnement.

École communale d'Outre-Meuse - 3.655,85 €
- engagement de personnel pour les garderies pour la totalité de la somme.

École communale de Huy Sud - 3.181,97 €
- engagement de personnel pour les garderies pour la totalité de la somme.

*
* *

Monsieur le Conseiller TARONNA sort de séance.

*
* *

N° 38 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - APPLICATION D'UNE FORMULE D'INDEXATION À LA CONVENTION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN SITE DE BULLES À VERRE ENTERRÉES - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : II.2.11.2

Le Conseil,

Vu sa délibération n°43 du 25 juin 2018 décidant l'achat d'un site de bulles à verre enterrées auprès d'INTRADEL pour un montant de 14.302 € TVAC et marquant son accord sur les termes de l'avenant n°2 à la convention entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de Huy,

Considérant le courriel du 26 juin 2018 provenant de l'Agent traitant d'Intradel nous transmettant l'avenant n°2 à la convention officiel dans lequel il est précisé que le montant d'acquisition du site de bulles verre est soumis à une indexation selon la formule prévue dans le cahier des charges,

Considérant qu' à la suite d'une erreur d'Intradel, le 1er avenant à la convention relative à l'acquisition du site de bulles à verre enterrées de la rue Batti Gérard ne mentionnait pas d'indexation,

Considérant qu'il existe un solde de 14.698 € qui risque de ne pas être suffisant pour prendre en charge l'indexation,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'abroger l'avenant n°2 à la convention entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de Huy approuvé par le Conseil communal en date du 25 juin 2018.

Article 2 - de marquer son accord sur l'indexation appliquée sur le montant initial d'acquisition du site de bulles à verre enterrées et sous réserve de l'approbation de la seconde modification budgétaire pour l'exercice 2018.

Article 3 - d'approuver les termes du nouvel avenant n°2

"AVENANT n°2 à la convention entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de HUY relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées.

ENTRE INTRADEL société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est établi Pré Wigi, 20 Port de Herstal à 4040 Herstal, représentée par Monsieur Jean-Géry GODEAUX, Président, et Monsieur Luc JOINE, Directeur général

Ci-après dénommée "INTRADEL"

ET La Ville de HUY, représentée par Mr Christophe COLLIGNON, Bourgmestre, et Mr Michel BORLEE, Directeur général,

Ci-après dénommée la « Ville »

Ci-après dénommées ensemble "les Parties".

Il est exposé ce qui suit :

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu le dessaisissement opéré par la Ville de HUY en faveur d'Intradel ;

Vu la convention du 10 février 2016 entre l'intercommunale Intradel et la Ville de HUY relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées ;

Que la Ville souhaite avoir sur son territoire plus de sites de bulles à verre enterrées (SBVE) que prévu initialement ;

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique

Le SBVE concerné par l'accord est complété par le site suivant :

- Rue Maurice Tilleux à Huy.

L'ensemble des modalités déterminées dans l'accord initial lui sont applicables dans leur intégralité, à l'exception du prix de la fourniture et du placement de 2 cuves sur sol standard qui s'élève à 14.302 € TVAC dans le cadre du second marché. (Pour rappel, le montant peut varier suivant l'index repris au Cahier Spécial des Charges.)

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature et pour une durée de 15 ans. Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.".

*
* *

Monsieur le Conseiller TARONNA rentre en séance.

*
* *

N° 38.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- PLACEMENT DE BANCS SUPPLÉMENTAIRES LE LONG DE LA MEUSE.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

"*Placement de bancs supplémentaires le long de la Meuse.*
Plusieurs personnes m'ont interpellé concernant le manque de bancs rive gauche, Quai de Compiègne.
Il s'agit de personnes âgées qui ont parfois besoin de se reposer avant de poursuivre leur route."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il y a actuellement quai de Compiègne, 2 bancs côté Meuse qui sont situés, l'un au pied de la rampe du Quai face à l'Hôtel de la Cloche, l'autre à proximité du premier arrêt de bus face à l'IPES. Considérant qu'il n'y a aucun banc entre les Récollets et la station de pompage, soit sur 1 km, et que les immeubles à appartement se multiplient sur ce tronçon, il paraît raisonnable d'y implanter 3 bancs, soit +/- tous les 300 mètres, le premier pouvant se situer devant le groupe d'immeubles comprenant le commerce Moebius. L'accord du SPW sera sollicité et devrait être octroyé sans encontre, à priori. La Ville dispose de bancs en réserve pour répondre aux souhaits des riverains. »

N° 38.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- PLAN CANICULE : QUEL BILAN ET COMMENT LE RENDRE PLUS EFFICACE ?

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"*Plan canicule - Quel bilan et comment le rendre plus efficace ?*
Le plan canicule a été activé cet été. Quel bilan le Collège tire-t-il de sa mise en oeuvre ? Comment envisage-t-il d'élargir son champ d'action pour le rendre plus efficace et plus systématique auprès de l'ensemble des citoyens vulnérables ? Sur les 1431 citoyens de plus de 75 ans contactés, seuls 50 seraient inscrits. Ce chiffre est-il exact ? Quelles dispositions complémentaires la Ville compte-t-elle prendre pour atteindre plus de personnes en difficulté et pour les soutenir plus efficacement ? Ne serait-il pas intéressant de mettre en

place, entre autres, un système d'anges-gardiens par lequel des bénévoles s'inscriraient sur un répertoire et offriraient leur aide aux personnes en difficulté (compagnie, transport, courses, ...) ?"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La Communication générale concernant ce point est étendue à une population plus large que les personnes âgées de plus de 75 ans.
Sont concernés par les annonces média diverses (chaque ménage via le Huy Mag notamment, le site de la Ville, la presse locale, ...).
En plus des personnes âgées, ce plan s'adresse également aux personnes qui souffrent de pathologies cardiaques et/ou pulmonaires lourdes, à celles et ceux qui sont en cours de traitement chimiothérapique ou radiothérapique, aux personnes qui présentent un handicap moyen à lourd ou encore à celles et ceux qui souffrent d'une affectation cardiaque ou du système nerveux central. Ces personnes sont en général surveillées médicalement, et ont déjà mis en place les conditions pour pouvoir palier à leurs manquements toute l'année.
Les données médicales sont impossible à obtenir puisque soumises au secret médical, il est donc impossible de cibler les personnes malades, de manière personnelle.

Les 1431 personnes de plus de 75 ans vivant sur le territoire de la Ville ont été contactées par courrier, seules 44 ont émis le besoin de s'inscrire sur la liste d'appel.
Historiquement, des limites d'âges inférieures ont été testées sans plus de résultats significatifs.

Cette année, une seule demande venant d'une infirmière (soin à domicile) inquiète pour une patiente a été émise. Le CPAS de Huy a réagi à cet appel en se déplaçant chez la patiente, qui n'a pas accepté l'aide supplémentaire proposée.

Aucune demande supplémentaire n'a émané de la population à ce jour. Je ne vois donc pas comment rendre ce plan plus efficace. Il me paraît évident qu'il nous est impossible de contraindre les personnes concernées à s'inscrire. »

Madame la Présidente du CPAS ajoute qu'il y a un service « aînés » de 3 personnes au CPAS.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'on fera une évaluation comme chaque année.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il a discuté avec des personnes de moins de 75 ans qui ont souffert de la chaleur. Il pense qu'il faut inciter les gens à revenir. L'idée des anges gardiens est à retenir.

N° 38.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- ENTRETIEN DES CHAPELLES CHEMIN DES CHAPELLES.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*Entretien des chapelles du chemin des Chapelles.*
Depuis ma question du Conseil du 27 février 2018, rien n'a changé, et cela même concernant la 3ème chapelle qui est toujours dans un triste état. Et pourtant les chapelles, patrimoine de notre ville, sont chères aux Hutois !! Il y a peu, la communauté Historia a lancé une pétition pour protéger les chapelles. Cette pétition qu'ils m'ont demandé de vous remettre ce soir montre bien l'intérêt ds habitants de notre belle ville pour leur patrimoine. De plus, depuis le lancement de la pétition, des riverains ont même effectué divers travaux dans certaines chapelles voyant que le Collège ne bougeait pas. Que compte faire le Collège pour répondre à la demande des citoyens et de la communauté Historia afin d'entretenir dignement nos chapelles et non pas une fois tous les sept ans pour les septennales."

*Il évoque égal*ement une lettre menaçante reçue par un citoyen.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Un état des lieux a été dressé le 2 août dernier. De manière générale, l'ensemble des chapelles est en bon état et aucune, même le 3ème, ne présente de problème de stabilité pouvant mener à un effondrement, même partiel.
La chapelle 3, située juste au-dessus du virage « Criquielion » devra subir une intervention légèrement plus importante au niveau de la maçonnerie et du scellement de la grille.
Comme chaque fois en prélude d'une année septennale, toutes les chapelles seront remises en ordre au plus tard le printemps prochain (peinture, réparation maçonnerie, grille et couverture).
Pour information, l'entretien de l'éclairage des chapelles est intégré dans l'éclairage public. »

Monsieur le Bourgmestre ajoute que tout citoyen a le droit de demander quelque chose à la ville. Il y a fréquemment des pétitions. C'est plus étonnant quand cela vient de citoyens n'habitant pas la commune. Quand ça ce répète et qu'il y a eu une intrusion sur des terrains privés, cela devient une infraction. Il y a des lois à respecter. Les entretiens sont réalisés, parfois il peut y avoir des difficultés. Le citoyen en question a reçu des avertissements gentils par la Ville et par la Région. Il faut cadrer les choses. Toute pétition mérité intérêt mais c'est autre chose que de pénétrer sur un terrain privé.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il y a 8 mois, il avait attiré l'attention sur l'état de la 3ème chapelle.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le directeur des travaux a été sur place et que selon l'avis technique, elle n'est pas en péril.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Pour le moment, seules de petites réparations sont nécessaires. Si cela traîne, ça va s'aggraver. Le jour où il faudrait réparer ce sera avec de l'argent public. Pour lui, il pense que l'on aurait pu le faire plus vite.

N° 38.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- REMPLACEMENT DE L'ASPHALTE DES ÉCOLES PAR DE LA VERDURE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"*Remplacer l'asphalte des écoles par de la verdure.*
L'asphalte garde la chaleur et fait que la température et plus chaude en ville qu'à la campagne. Serait-il donc possible, comme c'est notamment le cas dans le cadre de la campagne wallonne "Ose le vert, recrée ta cour" de remplacer l'asphalte des cours de récréation des écoles communales par du vert ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le projet « Ose le vent, recrée ta cour » initié par la Région Wallonne ne consiste pas à remplacer les surfaces revêtues de tarmac ou de béton par des espaces verts.

Imaginer les cours d'écoles transformées en pelouses, sur une moitié de l'année scolaire, il s'agirait plutôt de surfaces boueuses et les parents apprécieraient.

Le projet veut, en fait, inciter à créer sur des espaces disponibles dans les cours des zones vertes à caractère didactique pour familiariser les enfants à la nature par la plantation et le semis, l'entretien, voire la récolte du fruit des plantations. Quand c'est possible, une mare

peut aussi parfois être intégrée au projet.

L'école de Solières a été d'ailleurs sélectionnée dans la première édition 2016/2017 de ce projet.
L'école de Tihange, sans avoir été sélectionnée et disposant de peu de surface de cour, a participé à la création et au suivi d'une mare didactique sur une parcelle proche de l'école.
Quant au fait que le tarmac de certaines cours emmagasinent plus la chaleur, ces surfaces sont dérisoires par rapport à celles du bitume des routes ou des revêtements de toiture. »

Monsieur l'Echevin DELEUZE ajoute que la cour de récréation est un lieu où on ne donne pas de cours. A Outre-Meuse, il y a 3 bacs de potagers et un espace pelouse, à Tihange une mare pédagogique, aux Bons-Enfants un potager avec un espace vert encadrés par du personnel formé, A Huy-Sud il y a de gros travaux pour le moment mais cela viendra sûrement. C'est une dynamique qui est lancée depuis quelques années.

N° 38.5 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA :**
- BIGS BAGS FOIRE DU 15 AOÛT.

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit :

"*Big Bags Foire du 15 août.*"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Combien de big bags placés : 27 pour la foire et 14 en renfort le jour du 15 août.

Qui décide des emplacements : le service circulation de la police et la zone HEMECO établissent un plan qui est remis au département technique pour disposition.

Coût des sacs : 0 €. « Tout faire matériaux Forêt » offre les big bags remplis en faisant sa publicité, son nom étant imprimé sur les sacs. »

Monsieur le Bourgmestre ajoute que tous les événements font l'objet d'une analyse de risques avec les services de sécurité. Le dispositif mis en place contre les véhicules bélier, qui est un risque qu'on connaît, on a décidé d'acheter du nouveau matériel. Il y a des passages, il ne sait pas si cela permet de prendre de la vitesse. On fait au mieux.

N° 38.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- EQUIPEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ATTERRISSAGE DE L'HÉLICOPTÈRE MÉDICALISÉ À HUY.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"*Equipement d'un terrain pour l'atterrissage de l'hélicoptère médicalisé à Huy.*
Suite au durcissement de la législation aéronautique, il est aujourd'hui interdit à l'hélicoptère médicalisé de Bras-sur-Lienne d'atterrir à Huy, sauf situation d'urgence exceptionnelle, dans les deux endroits qui étaient prévus à cet effet, soit à la caserne des pompiers soit sur le carrefour de Huy-Sud. Il n'y a donc plus que quelques atterrissages par an, alors qu'il y en avait toutes les deux semaines précédemment. En attendant la construction à moyen terme d'un héliport sur le site de l'hôpital, il faut donc trouver une solution alternative. La Province de Liège apporte un soutier financier aux communes qui décident d'équiper un terrain de football d'un dispositif de commande à distance de l'éclairage par l'hélicoptère médicalisé afin de permettre son atterrissage. Le CHRH estime que le stade Legrand, à Tihange, ferait parfaitement l'affaire. La Ville pourrait-elle rentrer une demande en ce sens à la Province ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a rentré un dossier. Le premier courrier de la Province était incompréhensible. On avait déjà proposé Gives il y a 3 ans mais il n'y a pas eu de suite.

N° 38.7 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RUISSEAU DE BEN.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*Ruisseau de Ben.*
Depuis ma question lors du Conseil du 25 juin 2018 et la réponse de l'Echevin m'expliquant que plusieurs propriétaires des terrains le long du ruisseau était également propriétaires de ce dernier, plusieurs riverains se sont renseignés. Il semblerait que cela n'est pas du tout le cas. Pire, il leur et même interdit d'y faire quoi que ce soit. Le Collège peut-il s'en expliquer ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que les travaux vont continuer. Les riverains devraient laisser accès pour laisser passer les machines. On va réaliser le reste en automne.

N° 38.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- CONSERVATION DES USINES THIRY.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"*Conservation des usines Thiry.*
Pour faire suite au Conseil communal d'avril 2018, quels sont les éléments proposés lors du Concours Europan que le Collège compte conserver dans le projet de rénovation du site des usines Thiry ? Le Collège peut-il formellement s'engager à conserver et à ne pas raser les usines Thiry ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE déclare qu'il est toujours surpris par l'expression orale par rapport à la question écrite. Il s'agit d'une sorte de melting pot ignorant l'historique. Plusieurs architectes ont gagnés le concours Europan. C'est dans le cadre de la construction de la Maison de Repos de l'hôpital que l'on a prévu la restauration du moulin à eau. Ce n'est pas une idée d'architecte mais une charge qui est imposée. C'est dans ce contexte que le Collège a évoqué l'ouverture du Hoyoux. Donc ces idées sont antérieures au travail des architectes. Le Fonctionnaire délégué a imposé une étude de sols caractérisée. En ce qui concerne le concours Europan, la Ville s'est présentée, on a reçu des étudiants et les organisateurs qui ont sélectionné Huy. Les bureaux d'étude n'avaient pas connaissance des contrats. Les bureaux d'étude qu'on a désigné a le dossier. Il y a eu une exposition à Tubize à laquelle la Ville a été inscrite. Aujourd'hui, il faut 1 SAR et il faut dépolluer. On a obtenu la garantie de la Sowalfin en ce qui concerne la dépollution. Le souhait du Collège est de garder l'usine mais on ne sait pas qui sera l'opérateur ni le coût de la dépollution. En fonction du projet, il faut encore trouver un opérateur. L'usine THIRY est pleine de souvenirs mais n'a ni sous bassement ni fondation. Il y a des métaux lourds, il faudra rentrer dedans pour dépolluer. Le souhait est de le maintenir mais il faudra garantir l'équation entre le coût et le résultat.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il pense que son inquiétude était justifiée. Le bureau d'étude a les plans d'Europan alors que le Conseil ne les a pas. Il faudrait faire une exposition avec tous les architectes qui ont participé pour partager cela avec les hutois.

Monsieur le Bourgmestre répond au Conseiller que celui-ci arrive avec le travail réalisé par le Collège et un projet du CHRH qui est en cours. C'est le Collège qui est aller

chercher Europan. Le Collège qui a obtenu des subsides de la Région pour le SAR. Il y a 3 lauréats des concours Europan, pas un seul, ce sont des étudiants. On a les exquises. En ce qui concerne l'exposition, Europan a demandé qu'il ne soit pas organisé tout de suite à Huy, il devait se revoir entre eux. En plus, il préfère faire une annonce à la population quand un dossier est sûr. Le jour où on a le SAR, on pourra engager la deuxième phase. Quand on montrera à la population des projets, les gens demandent les délais de réalisation mais on ne les a pas encore. Cela ce fera en son temps.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. C'est la Ville qui a annoncé une année pour la réalisation.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a une déontologie, ça ne va pas de contacter les architectes en direct, il faut s'adresser à l'administration. Le Bourgmestre relève que le Conseiller contacte régulièrement directement des agents, ce n'est pas déontologique.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande une lettre l'incriminant. Quant aux documents, ils sont sur le site Europan.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. Il demande au Conseiller d'étudier ses dossiers avant de mentir.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que le dossier a été montré en CCATM. Le Conseiller fait comme si il s'occupait du dossier alors que cela représente des heures de travail.

N° 38.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- RÉHABILITATION DU SENTIER RELIANT LA RUE DU MARAIS À LA RUE LEGRAND.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"*Réhabilitation du sentier reliant la rue du Marais à la rue Legrand.*
Le Comité de quartier de Tihange bas interpelle la Ville depuis plusieurs années afin qu'elle réhabilite un sentier sur le lit d'un ancien ruisseau reliant la rue du Marais à l'extrémité de la rue Legrand. Ce projet améliorerait considérablement la qualité de vie des Tihangeois et aurait beaucoup de sens dans le cadre de la nouvelle redynamisation du Centre Nobel. Ou en est-il ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le dossier de réhabilitation est en cours d'instruction auprès des services concernés (Mobilité puis Département Technique). »

N° 38.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- FORT DE HUY.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*Fort de Huy.*
Il avait fallu attendre 7 ans pour assister en décembre 2017 au nettoyage du fort mais il n'aura fallut attendre qu'un peu plus de 7 mois pour revoir la végétation et les arbres repousser sur les murs de notre fort. Sachant que cela a coûté une vingtaine de milliers d'euros, n'est-ce pas un peu rapide pour déjà retrouver autant de végétation sur et dans les murs ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La masse de végétation retirée des parois du Fort n'a aucune comparaison avec celle qui réapparaît actuellement.
Les souches de lierre encastrées dans la maçonnerie n'ont pas été enlevées, au risque de causer des chutes supplémentaires de moellons et quelques produits phyto encore autorisés ont une efficacité réduite.
Les arbres n'ont pas repoussé et la verdurisation réapparue au pied du Fort, ainsi que sur le rocher et les treillis se limite à du lierre et des clématites de haies (appelées communément lianes). »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande ce que l'on peut faire des énormes souches qui pourrissent.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'on les recoupe régulièrement.

N° 38.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- SÉCURISATION ET ÉCLAIRAGE DES PASSAGES POUR PIÉTONS.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"*Sécurisation et éclairage des passages pour piétons.*
Est-ce que les passages piétons de l'avenue des Ardennes, notamment en face de la Banque BNP Paribas Fortis, ainsi qu'en bas de l'école Saint-Louis, avenue du Condroz, pourraient être mieux sécurisés et éclairés (LED incrusté) ?"

Monsieur le Conseiller VIDAL joint la question qu'il a inscrite au point 38.14. et l'expose également.

"*Passage pour piétons du rond-point Saint-Remy.*
En soirée et ce, depuis plusieurs années, le passage pour piétons de la fin de l'avenue du Condroz est dans le noir absolu, c'est un véritable miracle de n'avoir jamais eu un mort à cet endroit. Combien de temps le Collège va-t-il encore attendre avant d'agir et ce, même avec du provisoire ? Il en va de la sécurité des piétons."

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance des notes dont le texte suit :

« L'avenue des Ardennes et l'avenue du Condroz sont des voiries régionales, gérées par le SPW.

Néanmoins, ces points ont été mis à l'ordre du jour de la CPSR (Commission Provinciale de Sécurité Routière) à la demande de la Ville de Huy. Le CPSR se déroulera le 10 septembre 2018. »

« Cette demande traduit en fait le manque total d'éclairage public sur ce rond-point.
Bien qu'il s'agisse de voiries régionales, l'éclairage public sur ces artères est communal et la Ville a commandé en 2017 à RESA l'étude d'un nouvel éclairage de ce carrefour.
La commande des travaux a été effectuée le 14 mai dernier pour le placement de 5 poteaux avec luminaires LED pour éclairer l'ensemble du carrefour.
Les passages pour piétons profiteront ainsi pleinement de ce nouvel éclairage.
La date des travaux n'est pas encore fixée, tout le matériel n'étant pas encore rentré chez RESA. »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute que la distribution vient de la rue Sous-le-Château et de la ruelle Mottet. Il faut régler ça.

N° 38.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RONDS-POINTS DE BEN-AHIN (COMPLEXES COMMERCIAUX).

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*Ronds-points de Ben-Ahin (complexes commerciaux)*
Après le placement de feux de signalisation, mais aussi la fermeture puis la réouverture de la sortie dans le 2ème rond-point du deuxième complexe commercial, le Collège peut-il nous dire vers quelles solutions nous nous dirigeons ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on fait ce que l'on peut mais que ça été mal conçu et donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Avant toute chose, quant à la fermeture puis la réouverture de la sortie du Shopping Mosan dans le 2ème rond-point, il convient de préciser que la décision de réouverture a été prise unilatéralement par le centre commercial. Le SPW a exigé la remise en place des new jersey le plus rapidement possible.

Pour rappel :
1) Réouverture du tourne-à-gauche sur le Pont Pire (fait juin 2016)
2) Mise en place des feux en bas de la chaussée de Dinant et de la sortie du Centre commercial « La Porte d'Ö » (fait août 2017).

Quant à la suite :
1) Fermeture physique (au moyen d'une borne amovible couplée à la création d'un îlot directionnel) de la sortie du Shopping Mosan dans le 2ème giratoire, tel que proposé en 2016 par celui-ci. Cette mesure devait coïncider avec la mise en service des feux, sans quoi l'efficacité de ces derniers serait mise à mal. C'est pourquoi, dans l'attente que le Shopping Mosan effectue les travaux nécessaires, le SPW avait procédé au plan de new jersey (août 2017).
2) Ouverture d'une nouvelle sortie du Shopping Mosan vers le N90 entre les deux giratoires (demande de permis d'urbanisme en cours – avis favorable Collège le 18 mai 2018). Le Service Urbanisme vient de recevoir la décision de la Région. »

N° 38.13 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- HUY-LES-BAINS.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"Huy-les-Bains.
Le Collège pourrait-il intégrer dans le réaménagement de l'esplanade Batta un projet de type "Huy-les-Bains" durant l'été comme cela se fait à Bruxelles ou Seraing ? Le Collège pourrait-il aussi éventuellement étudier la mise en place d'une piscine flottante en Meuse dans le cadre de "Réinventons Liège"."

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Historique du dossier.
Depuis plusieurs années, la Ville est sollicitée par différentes sociétés événementielles qui souhaitent organiser ce type de manifestations.
- en 2015 : La société PRO EVENT GROUP proposait déjà l'organisation durant un mois d'un projet intitulé « HUY SUMMER FESTIVAL 2015 » comprenant 20 chalets + terrain de beach volley + animations.
- en 2016 : La société SUCCESS FACTORY proposait l'organisation d'un projet « Huy les

bains » avec le même concept.
- en 2018 : La société EVENT'MEN CIEL a proposé l'organisation d'un projet « COSTA DEL HUY » avec le même concept.
A chaque fois, il s'agit d'une société événementielle privée qui souhaite développer une activité essentiellement commerciale avec un soutien financier et logistique élevé à charge de la Ville.
Or, la Ville ne peut se substituer ni s'associer à un privé pour développer ce genre d'activités.
Donc, si une société événementielle veut prendre le risque toute seule d'organiser ce type de manifestations, la Ville réfléchira avec eux à l'implantation, la sécurité, le promotion via ses canaux de communication, mais ne mettra pas d'argent ni d'aides techniques.
Par contre, si le souhait de la Ville était de développer par elle-même ce type d'événement dans le futur, il conviendrait de lancer un marché de service pour réaliser une véritable mise en concurrence ds opérateurs (comme c'est le cas pour la patinoire). »

Il rajoute que l'on va retrouver la piscine en plein air.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il pensait que l'on pourrait le faire avant les travaux.

N° 38.14 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- PASSAGE POUR PIÉTONS DU ROND-POINT ST-REMY.

Ce point a déjà été examiné.

N° 38.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- MAISON PRÈS LA TOUR : RELAIS D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION CITOYENNE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*Maison Près la Tour - Relais d'une demande d'interpellation citoyenne.*
Voici environ 1.000 jours que la Ville de Huy a pris la décision de vendre la Maison "Près la Tour" pour 1 € symbolique au profit d'un tiers privé. Bien que l'Administration Wallonne (DG05) ait conclu à la lésion à l'intérêt générale, cette décision a été rendue exécutoire par le Ministre de la Tutelle à l'époque (Paul FURLAN). Le Service de l'Enregistrement indique qu'à ce jour, aucun acte de vente et aucun bail emphytéotique n'ont été enregistrés. La Ville de Huy a-t-elle exécuté la décision du 10 novembre 2015 ? Dans l'affirmative, quelle est l'identité de l'acquéreur et pourquoi les actes ne sont pas enregistrés ? Dans la négative, pourquoi la décision du Conseil communal n'a pas été exécutée ?."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Ce qui a été soumis aux conseillers communaux en novembre 2015 consiste en un compromis de vente et un bail emphytéotique. La passation des actes authentiques est liée à l'accomplissement de conditions suspensives, telles que l'obtention d'un certificat de patrimoine ou d'un permis d'urbanisme dans des délais donnés. Ce n'est qu'une fois la réalisation de ses conditions accomplie que les actes définitifs seront signés et, alors, soumis aux formalités d'enregistrement. Il est faux de dire que le Collège n'a pas exécuté la décision du Conseil. Celle-ci a été parfaitement été exécutée puisque le compromis de vente et le projet de bail emphytéotique ont été signés devant le notaire dans les semaines qui ont suivi. En ce qui concerne les délais imposés par ces documents, ils sont à l'heure actuelle parfaitement respectés.
Les documents actuels n'ont pas été soumis aux formalités d'enregistrement car ce ne sont pas des actes authentique, il s'agit toujours de compromis qui ne deviendront des actes authentiques qu'une fois les conditions remplies ; ce n'est qu'alors que la vente sera pleinement réalisée. Le notaire chargé de ce dossier confirme la pleine légalité de celui-ci. »

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'administration du SPW rend un avis mais rappelle que le projet a été voté au Conseil communal à l'unanimité. La Ville n'avait pas un 1 million € à dépenser dans ce cadre. Le Ministre a tranché et le dossier a été validé. Le bien a été vendu. Il y a eu une condition suspensive et on passera l'acte quand la condition sera remplie. Si on avait passé les actes, on n'aurait pas pu récupérer le bien si les conditions n'avaient pas été remplies. On en est au stade du certificat de patrimoine. Ce sont ces conditions qui garantissent au Conseil que l'on fera bien le projet.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il relève que dans la vie de l'administration la violation de la vie privée et le fait qu'il n'y ait pas eu de marché pour le notaire.

*
* *

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER quitte la séance.

*
* *